



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

60

Engagements POUR LA France

Deux ans plus tard

*“Ce sont mes engagements.
Je les tiendrai.”*

François Hollande,
le 26 janvier 2012

SOMMAIRE



REDRESSER LA FRANCE

Relancer la production, l'emploi et la croissance 06

- 1 LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT
- 2 FAIRE DES PME UNE PRIORITÉ
- 3 FAVORISER LA PRODUCTION ET L'EMPLOI EN FRANCE
- 4 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
- 5 SERVICES ET ENTREPRISES PUBLICS, CONSOMMATEURS

Défendre l'agriculture française et soutenir la ruralité 11

- 6 AGRICULTURE ET RURALITÉ

Mettre les banques au service de l'économie 12

- 7 LE SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER
- 8 GARANTIR L'ÉPARGNE POPULAIRE

Redresser nos finances publiques 15

- 9 LA GESTION DU DÉFICIT PUBLIC
- 10 LA FONCTION PUBLIQUE

Réorienter la construction européenne 16

- 11 LE TRAITÉ EUROPÉEN
- 12 LE BUDGET EUROPÉEN
- 13 LA POLITIQUE COMMERCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE



RÉTABLIR LA JUSTICE

Engager une grande réforme fiscale 20

- 14 RENDRE PLUS ÉQUITABLE LA CONTRIBUTION DE CHACUN
- 15 FAIRE CONTRIBUER LES PLUS FORTUNÉS
- 16 LA POLITIQUE FAMILIALE
- 17 LES MESURES FISCALES

Négocier une nouvelle réforme des retraites 22

- 18 LA RETRAITE

Renouer avec l'excellence de notre système de santé et renforcer l'hôpital public 23

- 19 LA SANTÉ
- 20 SÉCURISER L'ACCÈS AUX SOINS DE TOUS LES FRANÇAIS
- 21 BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE MÉDICALISÉE POUR TERMINER SA VIE DANS LA DIGNITÉ

Faire construire plus de logements 25

- 22 LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION ET L'ACCÈS AU LOGEMENT
- 23 METTRE GRATUITEMENT À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS LOCALES LES TERRAINS DE L'ÉTAT

Faire prévaloir la justice au travail 27

- 24 LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ
- 25 DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DES CARRIÈRES PROFESSIONNELLES ET DES RÉMUNÉRATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- 26 IMPOSER AUX DIRIGEANTS DES ENTREPRISES PUBLIQUES UN ÉCART MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION DE 1 À 20

Réinstaurer la justice dans tous nos territoires, en métropole comme en Outre-Mer 28

- 27 LE RENOUVELLEMENT URBAIN
- 28 RELANCER LA POLITIQUE DES TRANSPORTS POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE TERRITORIALE
- 29 ENCOURAGER UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Lutter sans concession contre toutes les discriminations et ouvrir de nouveaux droits... 33

- 30 LUTTER CONTRE LE « DÉLIT DE FACIÈS »
- 31 DROIT AU MARIAGE ET À L'ADOPTION AUX COUPLES HOMOSEXUELS
- 32 LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



REDONNER ESPOIR AUX NOUVELLES GÉNÉRATIONS

Combattre le chômage qui frappe particulièrement les jeunes et les seniors 36

- 33 LE CONTRAT DE GÉNÉRATION
- 34 LES EMPLOIS D'AVENIR
- 35 LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Remettre l'éducation et la jeunesse au cœur de l'action publique 38

- 36 LES POSTES DANS L'ÉDUCATION
- 37 L'ACCÈS AU SAVOIR ET À LA FORMATION
- 38 L'AFFECTATION DES POSTES ET LES RYTHMES SCOLAIRES
- 39 LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- 40 LA PROMOTION DU SPORT

Faire de la France la nation de l'excellence environnementale 44

- 41 L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET RENOUELABLE
- 42 FAIRE SORTIR 8 MILLIONS DE FRANÇAIS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE
- 43 PERMETTRE À 1 MILLION DE LOGEMENTS PAR AN DE BÉNÉFICIER D'UNE ISOLATION THERMIQUE DE QUALITÉ

Soutenir l'accès à la culture et la création artistique 46

- 44 L'ACCÈS À LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE
- 45 CONCILIER LA DÉFENSE DES DROITS DES CRÉATEURS ET UN ACCÈS AUX ŒUVRES PAR INTERNET FACILITÉ ET SÉCURISÉ



UNE RÉPUBLIQUE EXEMPLAIRE ET UNE FRANCE QUI FAIT ENTENDRE SA VOIX

Défendre et promouvoir la laïcité 49

- 46 LA LAÏCITÉ

Impartialité de l'État, intégrité des élus, respect des contre-pouvoirs 49

- 47 LA RÉFORME DU STATUT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
- 48 LA RÉFORME DE LA VIE PARLEMENTAIRE
- 49 L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INÉLIGIBILITÉ
- 50 L'IMMIGRATION ET LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS
- 51 L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

Donner à la police et à la justice les moyens de nous protéger 52

- 52 DES MOYENS POUR LA SÉCURITÉ
- 53 GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Donner un nouvel élan à notre démocratie 55

- 54 ENGAGER UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA DÉCENTRALISATION
- 55 LES PARTENAIRES SOCIAUX ET LA REPRÉSENTATION SALARIALE
- 56 LA PRÉSERVATION DES LANGUES RÉGIONALES

Porter haut la voix et les valeurs de la France dans le monde 57

- 57 LA POLITIQUE INTERNATIONALE : ONU, G20, PAYS ÉMERGENTS
- 58 LES PAYS DU SUD, LA FRANCOPHONIE ET LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
- 59 LA PRÉSENCE EN AFGHANISTAN ET LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN
- 60 LA DÉFENSE

REDRESSER LA FRANCE

- Relancer la production, l'emploi et la croissance
- Défendre l'agriculture française et soutenir la ruralité
- Mettre les banques au service de l'économie
- Redresser nos finances publiques
- Réorienter la construction européenne

01 LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT



CRÉATION D'UNE BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT À DESTINATION DES PME, DES FILIÈRES D'AVENIR ET DE LA CONVERSION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'INDUSTRIE

Bpifrance, la Banque publique d'investissement, a été créée le 31 décembre 2012. Elle dispose aujourd'hui d'un total de bilan de près de 54 milliards d'euros. Cette banque, qui accompagne le développement des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), finance les entreprises à tous les stades de leur développement : de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, du crédit aux fonds propres, pour offrir des solutions de financement adaptées à chaque étape de la vie des entreprises. Elle a permis à 80 000 PME et ETI de bénéficier de 25 milliards d'euros de financement.

Durant l'année 2013, Bpifrance a distribué près de 10 milliards d'euros de crédit et garanti près de 8 milliards d'euros de crédits accordés par les banques commerciales. Ces chiffres incluent notamment 800 millions d'euros de préfinancement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). En outre, plus de 700 millions d'euros ont été consacrés au financement de l'innovation. En matière d'investissement, c'est plus d'1 milliard d'euros qui a été injecté au capital des entreprises françaises.

Bpifrance a installé 80 investisseurs en fonds propres dans ses directions régionales pour assurer sa mission de renforcement du capital des PME au plus près des territoires, et accueilli 60 chargés d'affaires internationaux, issus d'Ubifrance et de la Coface, pour emmener 1 000 entreprises à l'export dans de nouveaux pays d'ici à fin 2014. Bpifrance, en tant qu'opérateur de l'État pour le soutien à l'innovation des entreprises, a également simplifié et rendu trois fois plus rapides ses procédures d'attribution d'aides et autres financements de l'innovation.

Enfin, Bpifrance a conclu un partenariat stratégique avec la Banque européenne d'investissement, pour développer leur coopération en faveur de l'investissement et du financement des PME et ETI. Cet accord va permettre d'intensifier les financements européens.

La « Nouvelle France industrielle » lancée en septembre 2013 prévoit 34 plans industriels répartis selon les trois priorités nationales : la transition énergétique, les sciences du vivant et la santé, le numérique. Dix de ces plans disposent désormais d'une feuille de route validée. Les autres feuilles de route seront validées d'ici juillet 2014. Ces plans ont la possibilité de mobiliser 3,5 milliards d'euros du Programme d'investissements d'avenir (PIA), ainsi que Bpifrance. Chacun d'entre eux est conduit par un chef d'entreprise ou un binôme.

Des Concours mondiaux de l'innovation ont également été lancés. Autour de 7 thématiques, ils doivent permettre aux innovations de rupture d'éclorre en France, de faire de notre pays le terreau des futurs produits et services en se plaçant à l'horizon 2030.

Le Conseil national de l'industrie regroupe les différents Comités de filières. Sur 16 filières et sous filières, d'ores et déjà 14 ont validé leur Contrat de filière. Les Comités de filières sont paritaires, ils regroupent des représentants des entreprises et des salariés. Ils ont pour objectif d'identifier et de partager les enjeux et les pistes de développement de chacune des filières, renouant ainsi avec une tradition de politique industrielle qui n'avait plus été promue depuis au moins une décennie.

Ces réalisations, ces outils avec des horizons de temps différents (5 ans, 10 ans, 20 ans) doivent permettre de redynamiser les filières industrielles françaises, définir des priorités et des moyens d'action dans le dialogue social. Elles permettent d'afficher clairement notre ambition : le redressement productif. En deux ans, l'atmosphère autour de l'industrie change. L'objectif est de redonner le sens du progrès et le goût de l'innovation à tout notre appareil productif.



PERMETTRE AUX RÉGIONS DE PRENDRE DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES STRATÉGIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LA COMPÉTITIVITÉ DE LA FRANCE

Le second volet de la réforme territoriale renforcera le rôle et la responsabilité des régions pour le développement économique des territoires. Il leur sera ainsi confié un ensemble de leviers, comme la possibilité de participer au capital de sociétés commerciales ou de sociétés d'accélération des transferts de technologie.

02 FAIRE DES PME UNE PRIORITÉ

→ MOBILISATION DE L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS ET CRÉATION D'UN LIVRET D'ÉPARGNE INDUSTRIE POUR LE FINANCEMENT DES PME ET DES ENTREPRISES INNOVANTES

Un nouveau plan d'épargne en actions a été créé au 1^{er} janvier 2014, destiné au financement des PME et ETI. Son plafond est fixé à 75000 euros. Il bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique. Le PEA-PME peut être investi directement en actions et autres titres donnant accès au capital, émis par des PME et ETI, cotées ou non cotées, principalement françaises et européennes.

Une réforme de l'assurance-vie a également été menée avec la création de deux nouveaux produits : l'« Euro-Croissance » et le produit « Vie-Génération » dont la commercialisation permettra de rediriger une part de l'épargne financière détenue sous forme d'assurance-vie vers le financement de l'économie réelle et, notamment, des PME et des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Enfin, un amortissement exceptionnel a été mis en place pour inciter les entreprises à investir au capital de PME innovantes.

→ DOUBLEMENT DU PLAFOND DU LIVRET DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN LE PORTANT DE 6 000 À 12 000 EUROS

Le plafond du livret développement durable a été doublé au 1^{er} octobre 2012.

→ LES PME ET LES TPE AURONT UN INTERLOCUTEUR UNIQUE DANS CHAQUE RÉGION DE FRANCE

Bpifrance est depuis le 1^{er} janvier 2013 l'interlocuteur unique pour le financement, l'export et l'orientation des PME et des TPE vers les différents dispositifs d'accompagnement. Des guichets uniques se sont mis en place progressivement, dans chaque région.

→ FACILITER L'ACCÈS DES PME AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Le Crédit d'impôt recherche (CIR) a été pérennisé et adapté aux PME. Il a été étendu aux dépenses d'innovation (réalisation de prototypes, etc.) sous la forme d'un crédit d'impôt innovation pour les PME de moins de 250 salariés : un crédit d'impôt de 20% de leurs dépenses d'innovation, dans la limite de 400000 euros, leur est désormais accordé.

→ GARANTIR L'ACCÈS AUX COMMANDES PUBLIQUES POUR LES PME ET LES TPE

Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé à l'État, à ses opérateurs et aux hôpitaux l'objectif de passer 2% de leurs commandes auprès de PME innovantes. Les premiers actes de la mobilisation ont été posés : plan d'actions de chaque administration, multiplication des rencontres entre acheteurs publics et PME innovantes, etc. La conférence de l'achat public organisée le 11 avril 2013 a, ainsi, rassemblé 300 participants dont 100 PME et a permis de franchir une étape supplémentaire. À la suite de la conférence, l'État a amélioré les procédures d'achat public sur deux objectifs : la maîtrise des coûts et l'ouverture aux PME. En 2014, la réforme du droit de la commande publique permettra d'atteindre trois objectifs : la simplification du droit notamment au profit des petites entreprises et des PME ; une augmentation de la part de l'achat innovant dans la commande publique ; l'intégration dans les cahiers des charges d'objectifs sociaux et environnementaux à égalité avec les autres obligations imposées aux soumissionnaires. La médiation des marchés publics, mise en place en 2013, a enfin permis d'examiner plus de 200 cas de PME confrontées à des difficultés dans leur relation avec des donneurs d'ordres publics.

**ET AUSSI : LE CHOC DE SIMPLIFICATION**

Le « choc de simplification », annoncé en mai 2013 par le président de la République, doit permettre à chaque entreprise d'innover et de créer des emplois sans avoir à subir la complexité administrative qui entrave sa compétitivité.

Un programme de simplification, comprenant plus de 120 mesures pour les entreprises, a été adopté le 17 juillet 2013. Plus de 60% d'entre elles sont mises en œuvre ou en cours de déploiement. L'application du moratoire « une norme créée, une norme supprimée » est ainsi en vigueur depuis septembre 2013. La réforme de la formation professionnelle permet de ne plus verser qu'une seule contribution contre trois contributions distinctes auparavant, et réduit drastiquement le nombre des interlocuteurs des entreprises en matière de collecte de la taxe d'apprentissage. Les obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises ont été allégées : cela simplifiera la vie de plus d'un million d'entreprises, dont 97% de sociétés commerciales, et représentera pour elles environ 110 millions d'euros d'économies par an.

Le Conseil de simplification, créé en janvier 2014, a présenté une première série de 50 propositions de simplification qui seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2014. Elles visent à sécuriser l'environnement juridique des entrepreneurs, en le rendant plus lisible et prévisible, à simplifier la vie des entreprises par des mesures concrètes, et à faciliter l'embauche et la formation. Le principe selon lequel « le silence de l'administration vaut acceptation » entrera en vigueur en novembre 2014 pour l'État, et en novembre 2015 pour les collectivités territoriales.

Cette démarche se poursuivra dans la durée. À noter aussi que le gouvernement s'est engagé à stabiliser sur la durée du quinquennat 5 dispositifs fiscaux essentiels à l'investissement et à la vie des entreprises et tout particulièrement des PME : le Crédit d'impôt recherche (CIR), les dispositifs favorisant la détention et la transmission d'entreprises (« pactes d'actionnaires »), les exonérations relatives aux Jeunes entreprises innovantes (JEI), l'incitation aux investissements dans les PME et la Contribution économique territoriale (CET).

03**FAVORISER LA PRODUCTION ET L'EMPLOI EN FRANCE****ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES ENTREPRISES QUI INVESTISSENT EN FRANCE, Y LOCALISENT LEURS ACTIVITÉS ET SONT OFFENSIVES À L'EXPORTATION**

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), décidé par le gouvernement en novembre 2012, sera perçu par toutes les entreprises qui y sont éligibles dans les prochaines semaines lors du paiement de leur impôt. Permettant un allègement du coût du travail de 20 milliards d'euros par an, ce CICE contribue à redonner des marges aux entreprises pour leur permettre d'embaucher, d'investir et d'exporter davantage. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il réduit de 6% le coût du travail jusqu'à 2,5 SMIC dans toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu. Du fait des modalités du CICE, le soutien à l'investissement est d'abord concentré sur les projets riches en emplois. Afin d'aller encore plus loin, le pacte de responsabilité et de solidarité, annoncé par le président de la République le 31 décembre 2013, va conduire à une simplification pour les entreprises et à une baisse supplémentaire des charges pesant sur le travail ; en contrepartie, plus de dialogue social et plusieurs centaines de milliers d'emplois seront générés dans le pays.

Cette politique actionne le levier des cotisations sociales. Dès le 1^{er} janvier 2015, il n'y aura plus aucune charge payée à l'Urssaf pour un salaire payé au SMIC. Pour les salaires allant jusqu'à 3,5 fois le SMIC, soit plus de 90% des salariés, les cotisations famille seront abaissées de 1,8 point, soit 4,5 milliards d'euros d'allègements supplémentaires. Les entrepreneurs indépendants (artisans, professions libérales ou agricoles, etc.) sans salariés, qui ne peuvent être éligibles au CICE, et dont les bénéficiaires sont inférieurs à 3 SMIC bénéficieront quant à eux d'une baisse d'un peu plus de 3 points de cotisations famille dès 2015, soit 1 milliard d'euros d'allègement.

Cette politique actionne aussi le levier fiscal. La Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) sera supprimée en trois ans. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera également supprimée, et le taux normal de l'IS progressivement abaissé à 28% en 2017. De nombreuses petites taxes seront supprimées.

**REMBOURSEMENT DES AIDES PUBLIQUES REÇUES POUR LES ENTREPRISES QUI SE DÉLOCALISENT**

**MISE EN PLACE DE TROIS TAUX D'IMPOSITION DIFFÉRENTS SUR LES SOCIÉTÉS : 35% POUR LES GRANDES, 30% POUR LES PETITES ET MOYENNES, 15% POUR LES TRÈS PETITES**

Un rééquilibrage de l'imposition des entreprises a été engagé, en faisant contribuer davantage les grandes sociétés à l'effort de redressement des finances publiques - notamment par la limitation de la déductibilité des charges financières et la limitation de l'exonération des plus-values de long terme réalisées par les entreprises à l'occasion de la cession de titres de participation - et en élargissant certains dispositifs avantageux pour les PME (voir ci-dessus). L'écart de taux implicite d'imposition entre PME et grands groupes était de 20 points en 2011, à 39% contre 19%. Avec les mesures prises, il s'est nettement réduit, et s'élève désormais à 6 points.

**INITIER UN MOUVEMENT DE RELOCALISATION DES ENTREPRISES PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE**

Un programme de relocalisation a été lancé en janvier 2013 : conduit par la Direction Générale de l'Industrie et des Services, en lien avec l'Agence française des investissements internationaux et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, il offre gratuitement aux entreprises qui le souhaitent un nouveau service en leur permettant de déterminer les avantages qu'elles auraient à relocaliser leurs activités. Une application - Colbert 2.0 - a été lancée : elle permet aux entreprises qui le souhaitent de réaliser un auto-diagnostic de leur situation et d'évaluer le gain que pourrait représenter une relocalisation de leur activité. Un Référent unique pour les Investissements a été nommé dans chaque région, aux côtés des préfets de région, pour faciliter les démarches des entreprises qui souhaiteraient localiser ou relocaliser leur production en France.

À l'inverse, pour soutenir l'activité en France, éviter les fermetures d'entreprises et les délocalisations, des Commissaires au redressement productif ont été mis en place dans chaque région pour soutenir les entreprises en difficulté en France et soutenir, ainsi, une politique d'endigement. 178000 emplois industriels ont été ainsi préservés. Des succès importants ont permis de préserver l'outil industriel : Rio Tinto à Saint-Jean de Maurienne et Castelsarrasin, le groupe chimique Kem One, FagorBrandt, etc.

**DISTINCTION ENTRE BÉNÉFICES RÉINVESTIS ET BÉNÉFICES DISTRIBUÉS AUX ACTIONNAIRES**

Dès juillet 2012, une contribution additionnelle égale à 3% du montant des dividendes distribués a été instaurée. Cette taxe incite les entreprises à réinvestir leurs bénéfices plutôt qu'à les distribuer.

04**SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE****DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

Le numérique représente aujourd'hui un quart de la croissance et de la création d'emplois en France. Le gouvernement a choisi d'accompagner cette dynamique.

450 millions d'euros sont mobilisés pour encourager la diffusion du numérique dans l'économie française. 300 millions d'euros de prêts bonifiés activés par Bpifrance sont accessibles aux PME pour introduire plus de numérique dans leurs produits et leurs processus de production, et 150 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'effort d'investissement des entreprises dans 5 technologies stratégiques, parmi lesquelles les « objets connectés ». De plus, le plan « Investir pour la France » présenté en juillet 2013 consacre 615 millions d'euros spécifiquement au numérique, dont 215 millions d'euros dédiés au développement des écosystèmes d'innovation numérique sur tout le territoire, par le biais du programme « French Tech ». Les 34 plans industriels financés par le programme des investissements d'avenir ont, pour une partie prépondérante d'entre eux, vocation à inventer une nouvelle offre française à l'âge de la révolution numérique : big data, cloud computing, e-Education, souveraineté télécoms, objets connectés, réalité augmentée, services sans contact, cybersécurité et usine du futur sont notamment les domaines dans lesquels les projets des entreprises seront soutenus.

Le gouvernement a par ailleurs engagé la transition numérique de secteurs stratégiques comme l'éducation et la santé, en soutenant notamment de nouveaux usages et technologies dans ces domaines : un appel à projets de 10 millions d'euros a été consacré à l'e-Education et un autre appel à projets doté de 80 millions d'euros vise à développer des plateformes numériques territoriales pour améliorer l'organisation des soins.

Il s'est enfin résolument engagé en faveur de la modernisation des services publics en ligne et de l'open data. Une nouvelle version du portail Internet des données publiques, data.gouv.fr, a été lancée fin 2013 : il regroupe des « données d'intérêt général », permet aux administrations de partager un nombre inédit de données (comptes des partis et groupements politiques, subventions allouées au titre de la réserve parlementaire, liste des marchés publics conclus, montant des impôts locaux par collectivité) et aux citoyens de les améliorer.



ORGANISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET L'INDUSTRIE DE LA COUVERTURE INTÉGRALE DE LA FRANCE EN TRÈS HAUT DÉBIT D'ICI 10 ANS

Le président de la République a présenté sa stratégie pour le très haut débit fin février 2013. Au cours des 10 prochaines années, 20 milliards d'euros d'investissements publics et privés y sont consacrés. Ainsi, le plan « France Très Haut Débit » permettra l'accès de tous aux progrès de la révolution numérique et donnera à la France un temps d'avance dans la compétition internationale : 22 départements ont signé une convention de financement avec l'État et des dossiers pour 24 autres départements sont déjà en cours d'instruction. Au total, la création de plus de 10 000 emplois sera nécessaire pour mener à bien le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

05

SERVICES ET ENTREPRISES PUBLICS, CONSOMMATEURS



ADOPTION, AU NIVEAU EUROPÉEN, D'UNE DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES SERVICES PUBLICS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Le projet de directive sur les services sociaux d'intérêt général est l'élément clé du projet d'Union sociale européenne que le ministre du travail a présenté dès le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » qui s'est tenu le 4 octobre 2012.



PRÉSERVATION DU STATUT PUBLIC DES ENTREPRISES DÉTENUES MAJORITAIREMENT PAR L'ÉTAT

Aucune remise en cause du statut public des entreprises détenues majoritairement par l'État n'a eu lieu.



PROTECTION DES CONSOMMATEURS POUR RÉTABLIR LEUR CONFIANCE

La loi consommation a créé de nombreuses mesures pour les consommateurs afin de protéger leurs intérêts et de rétablir leur confiance : la limitation des frais bancaires et du coût des assurances-emprunteur, la possibilité de résilier son assurance auto/habitation à tout moment dans l'année, l'accès plus facile et à moindre coût aux lunettes, lentilles, tests de grossesse et autres, la mise en place des services payés en fonction de la réalité de leur utilisation (ex : paiement des parkings au 1/4 d'heure), le logo « fait maison » dans la restauration, les origines clairement affichées et protégées pour les produits manufacturés avec les indications géographiques (cf. couteau de Laguiole) mais également des produits garantis plus longtemps, des pièces détachées disponibles clairement dans le temps, la fin du démarchage abusif et une meilleure protection des achats sur Internet. Cette loi crée également le cadre pour que des consommateurs se regroupent pour lancer des actions communes - dites actions de groupe - afin de mieux obtenir réparation de leurs préjudices. En rééquilibrant les pouvoirs entre consommateurs et professionnels, cette loi consommation va libérer du pouvoir d'achat et améliorer la vie quotidienne des Français. À noter aussi que pour les Outre-Mer, la loi de régulation économique a renforcé les pouvoirs de l'Autorité de la concurrence, des collectivités locales et des Observatoires des prix, des revenus et des marges pour favoriser la concurrence et mieux défendre l'intérêt des consommateurs.

06 AGRICULTURE ET RURALITÉ



DÉFENSE D'UN BUDGET EUROPÉEN AMBITIEUX POUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE DANS SA DIVERSITÉ

Grâce à l'action de la France, et malgré les difficultés budgétaires actuelles, les crédits de la PAC ont été préservés pour la période 2014-2020. Alors que le compromis proposé par le président du Conseil européen prévoyait une réduction de 21 milliards d'euros par rapport à la proposition de la Commission européenne, l'enveloppe globale de la PAC pour la France a été maintenue à un niveau très proche de la période actuelle, à 56 milliards d'euros, soit seulement 2% de diminution comparés aux 7% de baisse en Allemagne. La diminution des aides directes aux agriculteurs est compensée par une revalorisation des aides au développement rural. Celles-ci seront mobilisées au service de l'élevage, de l'emploi, notamment dans les zones plus fragiles et pour accompagner l'agriculture dans la nécessaire transition écologique. L'introduction du verdissement, qui conditionne 30% des aides, permettra que la PAC soit en phase avec les attentes croissantes et légitimes des citoyens. Cette nouvelle PAC prend également en compte la priorité faite à la jeunesse en soutenant l'installation des jeunes et la nécessité de maintenir une activité sur l'ensemble des territoires, avec une priorité à l'emploi, grâce à un mécanisme de majoration des aides sur les premiers hectares des exploitations.



ENCOURAGER LA PROMOTION DE NOUVEAUX MODÈLES DE PRODUCTION ET DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le gouvernement a présenté le 18 décembre 2012 son projet agro-écologique pour la France. Le 2 avril 2014, la deuxième Conférence nationale sur l'état d'avancement du projet a permis de constater une dynamique des acteurs dans l'ensemble des territoires. Une forme d'organisation plus collective des agriculteurs est en train de voir le jour et sera parachevée par la mise en place de Groupements d'intérêt économique et environnemental contenus dans la future loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette loi, dont l'examen est quasiment achevé, contient les dispositions permettant d'atteindre une performance économique, environnementale et sociale. Elle favorise les nouveaux modèles de production et un meilleur soutien à l'agriculture biologique. Le programme national « Ambition bio 2017 » pour soutenir le développement de l'agriculture biologique, engagé dès 2013, se déploie aujourd'hui dans l'ensemble des régions. D'autres actions sont confortées ou se mettent en place pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, sortir d'une logique de recours massif aux antibiotiques, favoriser la biodiversité et notamment la santé des abeilles. Dans ce domaine, un effort sans précédent du gouvernement est effectué pour soutenir et développer l'apiculture. Sur la question des OGM, la France maintient une position de fermeté quant à leur utilisation, avec le maintien d'un moratoire et l'adoption d'une proposition de loi pour interdire les maïs OGM sur le territoire. La France œuvre toujours au niveau communautaire afin qu'une réelle place puisse être laissée aux États membres en termes de subsidiarité et d'analyse coût/bénéfice.



PROTÉGER L'ÉCONOMIE MARITIME ET REDONNER À LA PÊCHE LES MOYENS DE SA MODERNISATION

Les intérêts français ont été préservés dans le cadre de la réforme de la politique commune des pêches (PCP), qui ouvre la voie à une pêche durable et responsable, et les efforts de la pêche française en matière de durabilité et de préservation des stocks ont été reconnus. La France a défendu depuis 2012, dans le cadre des négociations européennes, des dispositifs garantissant l'avenir du secteur, notamment les aides en faveur de la modernisation de la flotte et de l'innovation.

Suite aux négociations sur le fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), une augmentation de 60% des retours communautaires à la France est attendue sur la période 2014-2020.



RÉÉQUILIBRER LES RAPPORTS DE FORCE ENTRE LES PRODUCTEURS ET LA GRANDE DISTRIBUTION

Avec la loi consommation et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le gouvernement a rééquilibré les relations commerciales. Dans le secteur agricole et agroalimentaire, il convient de noter le rôle du médiateur des contrats inscrit dans la loi, l'extension de sa compétence à l'ensemble de la chaîne agroalimentaire et sa capacité d'intervention sur les questions structurelles au-delà des litiges bilatéraux. Le gouvernement a fait la démonstration au cours de ces 2 ans de son rôle de facilitateur et d'impulsion dans les négociations entre producteurs et grande distribution, notamment dans le secteur laitier. Le volontarisme du gouvernement a également permis de faciliter la création par les acteurs, de l'amont à l'aval, de nouvelles opportunités capitales pour relancer la consommation au travers de la démarche « Viandes de France ».

**GARANTIR LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE MONDE RURAL**

En matière d'éducation, les créations de postes dans l'Éducation nationale engagées depuis la rentrée 2012 sont prioritairement affectées aux zones en difficulté, et notamment aux zones rurales. En matière de santé, le pacte « territoire-santé » a engagé en décembre 2012 la lutte contre les déserts médicaux : pour assurer l'égalité de tous devant la santé, il se fixe pour priorités de faciliter l'installation des médecins, de transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé (travail en équipe, télé-médecine, ...) et d'investir dans les territoires isolés.

En 2013, le gouvernement a également engagé la création d'un réseau de 1 000 maisons de services au public d'ici 2017. Ces maisons sont des lieux où les opérateurs mutualisent leurs moyens, leur expérience et leurs compétences pour offrir un bouquet de services élargi et adapté aux besoins de la population dans les territoires où ils sont les plus importants, et donc en particulier en milieu rural. Un fonds sera créé en 2014, abondé par les contributions des opérateurs pour participer au financement de ces maisons.

**ET AUSSI : LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS**

Annoncé fin 2013, un programme spécifique pour la revitalisation des centres-bourgs sera lancé avant l'été 2014. Il s'agit d'accompagner les collectivités concernées dans un projet global de revitalisation qui comprend des actions sur l'habitat et le cadre de vie, le développement économique, l'accès aux services. Ce programme mobilisera des crédits de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Anah).

**LA FRANCE DEVIENDRA LE LEADER EUROPÉEN DES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES**

La France a engagé la valorisation de son potentiel en termes d'énergies marines renouvelables.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2013 afin de consolider par la démonstration et l'innovation quatre filières technologiques de ce secteur : l'énergie hydrolienne marine (2^e potentiel en Europe), l'éolien flottant, l'énergie houlomotrice et l'énergie thermique des mers. Les zones propices à l'accueil de sites pilotes pour des hydroliennes ont en outre été identifiées, en Basse-Normandie et en Bretagne.

Concernant l'éolien offshore, un appel d'offres a été passé début 2013 pour la construction de deux grands parcs éoliens supplémentaires : au large du Tréport (Seine-Maritime) et de Noirmoutier (Vendée). Ils représentent 3,5 milliards d'euros d'investissements, pour une puissance totale de 1 000 mégawatts, et offrent aux industriels des perspectives de développement. L'ensemble des projets prévus en matière d'éolien offshore porte la France à mi-chemin de son objectif de 6 000 mégawatts.

07

LE SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER**SÉPARATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES UTILES À L'INVESTISSEMENT ET DES OPÉRATIONS SPÉCULATIVES**

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été publiée le 26 juillet 2013. Précurseur en Europe, ce texte sépare les activités de financement de l'économie réelle des activités spéculatives. Ces dernières sont désormais cantonnées dans une filiale ad hoc, soumise à une régulation spécifique. Ainsi, les dépôts des clients ne peuvent plus être utilisés pour financer des activités spéculatives.

**INTERDICTION DES PARADIS FISCAUX POUR LES BANQUES FRANÇAISES**

La loi de finances rectificative adoptée le 31 juillet 2012 impose aux entreprises de prouver que leurs filiales installées dans des paradis fiscaux ont une activité économique réelle sous peine de taxation en France de leurs résultats. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires inclut par ailleurs des mesures permettant de lutter contre l'implantation des banques dans les paradis fiscaux, notamment une obligation de transparence sur leurs activités dans l'ensemble des pays du monde.

Au-delà, la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière renforce les possibilités d'intervention et de sanction des services fiscaux. Un parquet spécialisé a été créé, avec une compétence nationale sur les affaires de grande corruption et de fraude fiscale d'une grande complexité. Un procureur spécialisé conduit et coordonne, désormais, les enquêtes relatives à ces graves infractions.

La France agit également aux niveaux européen et multilatéral. Des progrès considérables ont été accomplis par le G20 dans la lutte contre l'évasion fiscale et pour le contrôle des paradis fiscaux. À l'initiative de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Espagne et de l'Italie, le G20 a décidé que l'échange international automatique d'informations sur les comptes bancaires à l'étranger devait devenir la norme. Début 2014, l'OCDE a présenté une proposition pour mettre en œuvre ce nouveau principe. Le 28 avril 2014, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie se sont entendus pour lancer la mise en signature des conventions internationales nécessaires. Près de 40 autres pays sont prêts à rejoindre cette démarche.

**METTRE FIN À LA PRATIQUE DES PRODUITS FINANCIERS TOXIQUES QUI ENRICHISSENT LES SPÉCULATEURS**

La loi bancaire du 26 juillet 2013 renforce la supervision des banques, pour leur interdire d'opérer sur certains types de produits susceptibles de mettre en cause la stabilité financière. Elle interdit les emprunts toxiques au secteur public local et l'octroi de certains prêts à risque pour les particuliers. Des activités inutiles voire néfastes à l'économie, comme le « trading à haute fréquence » dans une logique spéculative et la spéculation sur les produits agricoles, sont aussi strictement interdites par cette loi.

**SUPPRESSION DES STOCK-OPTIONS, À L'EXCEPTION DES ENTREPRISES NAISSANTES, ET ENCADREMENT DES BONUS**

Dès juillet 2012, la fiscalité spécifique sur les stock-options a été durcie : la taxe due par les entreprises est passée de 14 % à 30 %, celle due par les bénéficiaires de 8 % à 10 %.

La loi de finances 2013 a poursuivi ce durcissement : désormais les gains d'attribution de stocks options et d'actions gratuites sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le régime des bons de souscription des parts de créateur d'entreprise, réservé aux jeunes entreprises, a pour sa part été préservé.

S'agissant des bonus, la France a obtenu au niveau européen qu'ils ne puissent plus excéder les salaires annuels fixes. Seule l'assemblée générale, avec une majorité renforcée, peut décider de porter la part variable à deux fois la part fixe. Cette règle a été transposée par anticipation dans le droit français à l'occasion de la loi bancaire.

Par ailleurs, le renforcement du Code de gouvernance des entreprises privées permet d'assurer désormais, pour toutes les entreprises, une meilleure gouvernance des rémunérations.

**AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES BÉNÉFICES DES BANQUES DE 15%**

La fiscalité portant sur les activités bancaires a déjà été renforcée. Une contribution exceptionnelle de 550 millions d'euros a été imposée aux grandes entreprises du secteur bancaire en 2012, et la taxe de risque systémique a été pérennisée et doublée, pour atteindre 899 millions d'euros en 2013. La taxe sur les transactions financières a été doublée en juillet 2013, et a rapporté 766 millions d'euros. Les entreprises d'assurance ont pour leur part été taxées à hauteur de 800 millions d'euros en 2013. Au-delà, les mesures générales d'impôt sur les sociétés réduisant les avantages fiscaux et les possibilités d'optimisation des plus grandes entreprises affectent particulièrement les grandes entreprises du secteur financier.

**TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES**

La taxe sur les transactions financières est effective en France depuis le 1^{er} août 2012. Elle s'applique à toutes les transactions d'actions relatives aux entreprises cotées à Paris, au taux de 0,2%. À l'initiative de la France et de l'Allemagne, une coopération renforcée a été autorisée pour instaurer une taxe sur les transactions financières dans 11 États de l'Union européenne. C'est la première fois que la procédure de coopération renforcée est engagée en matière fiscale

**CRÉATION D'UNE AGENCE PUBLIQUE EUROPÉENNE DE NOTATION**

Le nouveau règlement sur les agences de notation adopté au niveau européen prévoit un rapport sur ce sujet et une feuille de route.

08**GARANTIR L'ÉPARGNE POPULAIRE****RÉMUNÉRATION DU LIVRET A SUPÉRIEURE À L'INFLATION QUI PREND EN COMPTE L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE**

Lors des dernières réévaluations, le taux du Livret A a été ajusté à 1,25%, soit un taux supérieur à celui normalement prévu par le renouvellement automatique réglé sur l'inflation. Le taux du livret A a ainsi été maintenu à un niveau supérieur à l'inflation, mais a aussi pris en compte, dans un contexte économique difficile, le nécessaire soutien au pouvoir d'achat des Français.

**PLAFONNEMENT DU COÛT DES SERVICES FACTURÉS PAR LES BANQUES**

Les frais bancaires – pour rejet de chèques, virements, prélèvements et commissions d'intervention – ont été plafonnés pour les clients à faible revenu en situation de découvert régulier. Les plafonds ont été fixés respectivement à 8 euros par opération et 80 euros par mois pour l'ensemble des clients, à 4 euros et 20€ pour les clients les plus fragiles. La loi prévoit aussi une information préalable du client lorsqu'il va être prélevé de frais pour incident afin d'éviter toute mauvaise surprise. Il peut ainsi dialoguer avec son banquier avant que les frais ne soient éventuellement prélevés. Par ailleurs, les banques devront désormais proposer systématiquement aux personnes ayant des difficultés de gestion une gamme de paiement alternatif, qui permet des paiements sécurisés et évite les découverts.

**ENCADREMENT DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION**

Pour éviter que des consommateurs ne tombent dans des spirales d'endettement incontrôlées, la loi consommation a durci le régime du crédit à la consommation et en particulier du crédit renouvelable, avec l'obligation de proposer une offre de crédit alternative au crédit renouvelable pour les achats d'un montant supérieur à 1 000 euros, la lutte contre les lignes de crédit renouvelable dormantes, ou la réduction de la durée des plans conventionnels de surendettement.

09 LA GESTION DU DÉFICIT PUBLIC



RÉTABLISSEMENT DU DÉFICIT PUBLIC À 3 % DU PIB. RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN FIN DE MANDAT

Le programme de stabilité budgétaire est venu confirmer l'engagement de la France de ramener le déficit à 3 % du PIB en 2015, en concrétisant par ailleurs l'effort d'économies de 50 milliards d'euros auquel elle s'est engagée. Cette stratégie d'ensemble permettra aux déficits de poursuivre leur baisse. Alors que les déficits étaient montés jusqu'à 7,5 % du PIB en 2009, il a déjà baissé à 4,9 % en 2012 et 4,3 % en 2013. Il est prévu à 3,8 % en 2014 et 3,0 % en 2015 pour atteindre 1,3 % en 2017. Le solde corrigé du cycle économique, dit structurel, sera proche de l'équilibre à l'horizon 2017. Avec une dépense publique qui progressera désormais comme l'inflation, la part de la dépense publique dans la richesse nationale diminuera et la dette se stabilisera en 2015 avant de refluer ensuite, pour la première fois depuis 2006. La poursuite d'une politique équilibrée, faite de sérieux budgétaire et soucieuse de la croissance, permettra d'atteindre les objectifs fixés pour le redressement du pays. Après cinq années de croissance 0 et une croissance à 0,3 % en 2013, la croissance devrait confirmer sa reprise, avec une progression de l'activité en France de 1 % en 2014, puis de 1,7 % en 2015 et 2,25 % en 2016-2017.



LIMITATION DES NICHES SOCIALES ET FISCALES ACCORDÉES AUX CITOYENS LES PLUS AISÉS ET AUX ENTREPRISES DE GRANDE TAILLE POUR ENTRAÎNER UNE RECETTE DE 29 MILLIARDS D'EUROS

La loi de finances rectificative de juillet 2012 comprend de nombreuses mesures en ce sens : contribution exceptionnelle sur la fortune, remise en cause des allègements des droits de succession et de donation pour les plus gros patrimoines, augmentation du forfait social à 20 %. La loi de finances pour 2013 a poursuivi la limitation de ces niches pour les particuliers, avec le plafonnement à 10 000 euros des niches fiscales, hors Outre-Mer et culture. La progressivité de l'impôt sur le revenu a également été confortée par la création d'une tranche à 45 % et la limitation de l'avantage tiré du quotient familial pour les ménages les plus aisés. Les niches fiscales qui profitent aux plus grandes entreprises ont également été encadrées (cf. supra).

10 LA FONCTION PUBLIQUE



FIN DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES (RGPP) ET DE L'APPLICATION MÉCANIQUE DU PRINCIPE DU NON-REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE SUR DEUX

Le gouvernement poursuit l'engagement de stabiliser les effectifs de l'État sur la législature, tout en confirmant les créations d'emplois décidées pour soutenir les missions prioritaires, notamment l'éducation et la sécurité. Le gouvernement a mis fin à la RGPP aveugle et défini une démarche de modernisation de l'action publique. L'ensemble des politiques publiques sont progressivement évaluées, avec une méthode en trois temps : élaboration d'un diagnostic partagé, construction de scénarii alternatifs, prise de décision. Cette démarche permet de générer des économies tout en simplifiant le fonctionnement des administrations et en préservant notre modèle de service public.



PERSPECTIVES SALARIALES ET SOUTIEN AUX BAS SALAIRES

Afin de soutenir les fonctionnaires aux rémunérations les plus modestes, qui assurent des missions de service public essentielles à notre vie quotidienne, une mesure importante a été prise : elle permet à 1,6 million d'agents de catégories C, issus des trois fonctions publiques, de bénéficier d'une hausse de leur rémunération, intervenant en deux temps : au 1^{er} février 2014 et au 1^{er} janvier 2015. À l'issue de ces deux dates, cette mesure représente environ 440 euros de salaire net en plus par an, en moyenne, pour les fonctionnaires les plus modestes.

**REVOIR LES MODES DE NOMINATIONS DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Afin que les cadres supérieurs de la fonction publique sachent répondre aux défis de l'action publique du 21^e siècle, un vivier interministériel de cadres, sélectionnés sur leurs compétences et recevant une formation dans le domaine de la gestion des ressources humaines, a été créé et mis à disposition des autorités de nomination. Pour accompagner la mise en place de ce vivier, de nouvelles procédures de nomination ont été établies afin d'en objectiver les critères. Par ailleurs, l'effort en faveur de la féminisation de l'encadrement supérieur de la fonction publique est poursuivi.

**ENRICHIR LE DÉROULEMENT DES CARRIÈRES ET MODERNISER LA FONCTION PUBLIQUE**

Dans le courant du mois de mai doit s'ouvrir avec les syndicats de la fonction publique le cycle de négociation sur les « Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations ». S'appuyant sur le rapport de Bernard Pêcheur et sur un accord de méthode conclu en mars 2014, il portera sur une réforme structurelle de la fonction publique. Améliorer les carrières pour préserver l'attractivité de la fonction publique, favoriser la mobilité pour garantir la présence des services publics sur l'ensemble des territoires, simplifier la gestion statutaire et personnaliser la gestion des ressources humaines seront des enjeux au cœur de la négociation.

11

LE TRAITÉ EUROPÉEN**PROPOSITION D'UN PACTE DE RESPONSABILITÉ, DE GOUVERNANCE ET DE CROISSANCE. RENÉGOCIATION DU TRAITÉ EUROPÉEN ISSU DE L'ACCORD DU 9 DÉCEMBRE 2011 EN PRIVILÉGIANT LA CROISSANCE ET EN RÉORIENTANT LE RÔLE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE DANS CETTE DIRECTION**

Au lendemain de son élection, le président de la République a obtenu l'adoption d'un pacte européen de croissance de 120 milliards d'euros, prévoyant notamment la réorientation de 55 milliards d'euros de fonds structurels, l'augmentation du capital de la banque européenne d'investissement (BEI), permettant 60 milliards d'euros de nouveaux prêts, ainsi que la création de project bonds, à hauteur de 4,6 milliards d'euros. En 2013 en France, les fonds structurels sont venus soutenir des projets à hauteur de 2,1 milliards d'euros, et la BEI a augmenté ses prêts de 80%, à plus de 7,8 milliards d'euros. Ce sont autant de projets concrets en plus qui ont pu être lancés, qui ne l'auraient pas été ou qui n'auraient pu bénéficier de conditions de financement aussi intéressantes sinon. Cela représente des projets majeurs et très concrets dans nos territoires : un prêt de 400 millions d'euros au Groupe Renault afin de contribuer à la recherche et au développement d'une nouvelle génération de véhicules écologiques, 150 millions d'euros pour l'efficacité énergétique des lycées de Basse Normandie, 120 millions d'euros pour accroître la sécurité du tunnel transeuropéen de Fréjus, 500 millions d'euros pour optimiser le réseau français de transport d'électricité, le lancement du « plan Hôpital avenir » pour moderniser, investir dans nos hôpitaux, et plus généralement une ligne de crédit pour le financement des PME et ETI avec Bpifrance, des programmes régionaux de rénovation et de construction de lycées, plusieurs opérations d'investissement dans l'innovation, le développement des énergies renouvelables et le climat, la poursuite des grands projets d'infrastructures ferroviaires. Le fonds européen d'investissement (FEI), filiale de la BEI dédiée au capital risque en soutien des PME, a également apporté près de 500 millions d'euros, portant le total des concours financiers signés par le groupe BEI pour la France à près de 8,3 milliards d'euros.

En Europe, les financements de la BEI ont également augmenté de façon significative, pour atteindre un total de 64 milliards d'euros en 2013. Ce montant représente une augmentation de 42% par rapport à 2012 (environ 45 milliards d'euros).

La Banque Centrale Européenne (BCE), à l'initiative notamment de la France, a par ailleurs mis en place un programme d'assistance aux pays en difficulté. Et le projet d'Union bancaire, permettant de sécuriser les dépôts des européens et de responsabiliser les banques, a été adopté.

**CRÉATION DES EURO-OBLIGATIONS**

La France continue de plaider pour la mise en place d'euro-obligations.

**ÉLABORATION D'UN NOUVEAU TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND**

Après 2012, année franco-allemande qui a permis de relancer la coopération entre les deux pays, la nomination en 2014 d'un nouveau gouvernement en Allemagne a contribué à lui donner un nouvel élan. Le dernier Conseil des ministres franco-allemand, en février 2014, s'en est encore fait l'écho. Avec les enjeux sociaux – un plan de lutte contre le chômage des jeunes a été adopté en 2013 avec un budget de 6 milliards d'euros et l'Allemagne s'est engagée dans l'instauration d'un salaire minimum – les questions énergétiques et climatiques y ont pris toute leur place. Il a notamment été convenu d'élaborer une proposition conjointe afin d'accélérer les négociations sur la directive européenne sur une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, d'approfondir les échanges quant aux systèmes de formation et d'apprentissage ou de développer un agenda industriel visant à promouvoir l'électromobilité. L'engagement franco-allemand en faveur d'une taxe sur les transactions financières a par ailleurs permis l'engagement d'une coopération renforcée dans ce domaine. En matière de politique étrangère, l'Allemagne a apporté son soutien à la France en Afrique et nos deux pays ont parlé d'une seule voix dans la crise russo-ukrainienne.

12**LE BUDGET EUROPÉEN****DÉFENDRE UN BUDGET EUROPÉEN POUR LA PÉRIODE 2014-2020 AU SERVICE DE GRANDS PROJETS D'AVENIR EN COMMUN**

Dans un contexte très difficile et face à la logique d'austérité défendue par nombre de gouvernements conservateurs, le président de la République n'a eu de cesse de défendre au nom de la France un budget orienté vers la croissance et la solidarité, et l'engagement d'une réorientation en ce sens des dépenses européennes a été tenu. Si les flexibilités prévues sont pleinement utilisées, une augmentation de 50 milliards d'euros par rapport aux décaissements réels de la période 2007-2013 est possible. En tout état de cause, les crédits pour la croissance et l'innovation sont en augmentation de près de 40%, à 125,6 milliards d'euros. Ceux pour les infrastructures augmentent de 140% - le volet transports passe à 13 milliards d'euros, contre 8 lors de la période précédente.

**CRÉATION D'OUTILS FINANCIERS POUR LANCER DES PROGRAMMES INDUSTRIELS INNOVANTS**

L'accord sur le budget européen pour 2014-2020 a prévu l'augmentation des crédits dédiés à la recherche et à l'innovation. Le pacte européen de croissance a engagé la banque européenne d'investissement à expérimenter les project bonds.

**SOUTENIR L'ÉMERGENCE D'UNE EUROPE DE L'ÉNERGIE**

Le budget européen adopté en février 2013 par le Conseil pour la période 2014-2020 consacrera plus de moyens aux projets énergétiques. Il doublera la dotation pour les grands projets d'infrastructures, dont les grands projets énergétiques. L'Union européenne se donne ainsi les moyens de financer de grands projets comme ITER (réacteurs nucléaires). Elle consacrera également davantage de moyens au développement des nouvelles énergies – en particulier grâce au pacte européen de croissance conclu au début du quinquennat.

La mise en place d'une plateforme franco-allemande pour les partenariats industriels et technologiques a par ailleurs été décidée en février dernier – elle s'appuiera sur des coopérations entre l'ADEME et la DENA, l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables, les organismes de recherche, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et son équivalent allemand, la KfW. Quatre axes de coopération ont été identifiés : les réseaux, les énergies renouvelables, le stockage de l'électricité et l'efficacité énergétique. Trois premières actions en découlent : une coopération entre les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité, un plan de recherche franco-allemand sur le stockage de l'électricité et le développement conjoint des technologies hydrogène et solaire.

13 LA POLITIQUE COMMERCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE



MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE COMMERCIALE POUR FAIRE OBSTACLE À TOUTE FORME DE CONCURRENCE DÉLOYALE ET FIXER DES RÈGLES STRICTES DE RÉCIPROCITÉ EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La France s'est mobilisée pour accélérer l'examen du projet de règlement européen sur la réciprocité dans l'accès aux marchés publics des pays tiers, qui prévoit d'exclure des procédures d'appels d'offres au sein de l'Union européenne les entreprises des pays tiers dont les marchés publics resteraient fermés aux entreprises européennes. La France défend également la réciprocité dans les négociations sur des accords de libre-échange avec l'Union européenne. Dans le cadre des négociations en cours avec les États-Unis, nous avons obtenu l'inscription de plusieurs lignes rouges : le respect de l'exception culturelle, la réciprocité en matière de marchés publics, la protection des normes qui expriment les valeurs auxquelles nous sommes attachés, notamment en matière d'agriculture. À l'intérieur de l'Union, nous avons obtenu la renégociation de la directive sur les travailleurs détachés afin de mettre un terme à un inacceptable dumping social dangereux pour l'emploi et le pouvoir d'achat.



MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION CLIMAT-ÉNERGIE AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE

La France continue de promouvoir une contribution climat-énergie aux frontières de l'Europe. La loi de finances pour 2014 a par ailleurs mis en place, ainsi qu'il était prévu par le pacte de compétitivité, une contribution climat-énergie qui taxe les émissions de carbone.



AGIR POUR UNE PARITÉ PLUS ÉQUILBRÉE DE L'EURO VIS-À-VIS DES AUTRES MONNAIES

L'euro est aujourd'hui à un niveau élevé, ce qui pèse sur nos exportations. La Banque Centrale Européenne mène une politique monétaire moins expansionniste que ses consœurs américaine, anglaise ou japonaise. Et c'est dans la zone euro que la reprise économique est la moins vigoureuse. La France tient à aborder ce sujet très directement.

Plus largement, parce que la guerre des monnaies constitue une menace contre la cohésion dont le monde nouveau a besoin, la France plaide pour une convertibilité de la monnaie chinoise. La sous-évaluation artificielle de certaines monnaies constitue une concurrence déloyale. La France continuera à plaider dans ce sens.

RÉTABLIR LA JUSTICE

- Engager une grande réforme fiscale
- Négocier une nouvelle réforme des retraites
- Renouer avec l'excellence de notre système de santé et renforcer l'hôpital public
- Faire construire plus de logements
- Faire prévaloir la justice au travail
- Réinstaurer la justice dans tous nos territoires, en métropole comme en Outre-Mer
- Lutter sans concession contre toutes les discriminations et ouvrir de nouveaux droits

14 RENDRE PLUS ÉQUITABLE LA CONTRIBUTION DE CHACUN



ENGAGER UNE GRANDE RÉFORME FISCALE, AVEC LA FUSION À TERME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE LA CSG, L'IMPOSITION DES REVENUS DU CAPITAL COMME CEUX DU TRAVAIL...

La grande réforme fiscale s'est engagée dès juillet 2012, avec la première loi de finances rectificative (PLF-R). Les lois fiscales de la fin de l'année 2012 et de la fin de l'année 2013 en ont constitué les étapes suivantes. Pour poursuivre ce mouvement, des assises de la fiscalité des entreprises ont été organisées et une « remise à plat » de la fiscalité des ménages a été engagée à la fin de l'année 2013.

Les mesures adoptées dans ces différents textes sont un progrès dans la justice sociale et fiscale : plus forte progressivité de l'impôt sur le revenu avec une tranche à 45 %, limitation du bénéfice du quotient familial pour les foyers les plus aisés, plafonnement renforcé des niches fiscales, rétablissement du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune tel qu'il existait avant sa réforme par la majorité précédente, réduction des abattements sur les successions. Par ailleurs, le barème de l'impôt sur le revenu, qui était gelé depuis plusieurs années, a été de nouveau indexé sur la hausse des prix et l'impôt des plus modestes est désormais réduit par un renforcement de la « décote ». Grâce aux efforts fournis depuis deux ans, la baisse des impôts sur les ménages peut désormais se concrétiser : un allègement de cotisations permettra d'augmenter de 500 euros par an le salaire net d'un salarié au SMIC à partir du 1^{er} janvier 2015 - l'équivalent de près de la moitié d'un 13^e mois.

L'alignement de la fiscalité du capital sur la fiscalité du travail a par ailleurs été réalisé. Les intérêts, dividendes et plus-values mobilières ont été systématiquement soumis à une taxation sous barème. S'agissant des entreprises, un rééquilibrage des taux d'impositions entre grandes entreprises et PME a été initié. L'essentiel des efforts imposés aux entreprises a porté sur les plus grandes d'entre elles.

15 FAIRE CONTRIBUER LES PLUS FORTUNÉS



TRANCHE D'IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE À HAUTEUR DE 45% POUR LES REVENUS SUPÉRIEURS À 150 000 EUROS PAR PART

La loi de finances pour 2013 a créé une tranche d'imposition supplémentaire au taux de 45 % pour la fraction de revenus supérieure à 150 000 euros par part.



LIMITATION DES NICHES FISCALES À 10 000 EUROS DE DIMINUTION D'IMPÔTS PAR AN

La loi de finances pour 2013 prévoit un plafonnement global des niches fiscales à 10 000 euros. Ce plafonnement ne concerne en pratique que les foyers aisés et demeure pleinement compatible avec les dispositifs utilisés par les classes moyennes, tels le crédit d'impôt garde d'enfant, la réduction d'impôt ou le crédit au titre de l'emploi de salariés à domicile.



ET AUSSI : TAXE À 75%

La loi de finances pour 2014 a institué une taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations attribuées en 2013 et 2014, qui s'élève à 50 % des rémunérations individuelles brutes supérieures à 1 million d'euros versées par les entreprises. Elle vient s'ajouter aux autres prélèvements dus par l'entreprise qui s'élèvent en moyenne à 25 % à ces niveaux de salaire, soit un prélèvement total de 75 %.

16 LA POLITIQUE FAMILIALE



AUGMENTATION DE 25% DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire a été augmentée de 25% (décret du 27 juin 2012). Les 372 millions d'euros mobilisés dès 2012 ont permis à 3 millions de familles et 5 millions d'enfants d'en bénéficier dès la rentrée de septembre 2012. Chaque enfant bénéficie désormais de 75 euros en plus en moyenne au titre de l'allocation de rentrée scolaire.

Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, les prestations familiales destinées aux familles nombreuses et aux familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté seront revalorisées : + 50% en 5 ans pour le complément familial pour les familles nombreuses, + 25% pour l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales. Elles ont été revalorisées une première fois au 1^{er} avril, de respectivement 214 euros et 61 euros par an.



BAISSE DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES MÉNAGES LES PLUS AISÉS

Le plafond de l'avantage en impôt tiré du quotient familial a été ramené de 2336 à 1500 euros pour chaque demi-part. Cette mesure de justice fiscale ne porte que sur les 13% des foyers fiscaux les plus aisés ayant des enfants mineurs à charge ou majeurs rattachés. Une politique active de services aux familles a par ailleurs été engagée : 275000 solutions d'accueil de la petite enfance, pour le bénéfice de tous, seront créées d'ici 2017.

17 LES MESURES FISCALES



RETOUR SUR LES ALLÈGEMENTS DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE

La 2^e loi de finances rectificative pour 2012 est revenue sur l'allègement de l'impôt sur la fortune décidé en 2011. Un nouvel impôt sur la fortune relevant le taux d'imposition des plus gros patrimoines a été institué en loi de finances pour 2013.



L'ABATTEMENT SUR LES SUCCESSIONS RAMENÉ À 100000 EUROS PAR ENFANT

La 2^e loi de finances rectificative pour 2012 a réduit l'abattement par héritier direct, ramené de 159325 à 100000 euros.



CONSERVATION DE L'EXONÉRATION DE LA SUCCESSION EN FAVEUR DES CONJOINTS SURVIVANTS

Le conjoint survivant et le partenaire de Pacs survivant sont totalement exonérés de droits de succession.

**RENFORCEMENT DES MOYENS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE**

Un renforcement sans précédent de l'arsenal législatif a été conduit, avec près de 60 mesures nouvelles d'ores et déjà adoptées.

Dès 2012, plus de 20 mesures fortes ont été prises. Bien que très techniques, on peut citer la possibilité accrue accordée aux administrations d'accéder à des données informatiques stockées à distance, l'élargissement de la procédure judiciaire d'enquête fiscale ou la taxation à 60% des avoirs non déclarés à l'étranger dont le contribuable ne peut justifier la provenance.

Chaque projet de loi de finances, de financement de la sécurité sociale, ainsi que deux projets de loi spécifiques sont depuis venus apporter leur pierre à l'édifice. La fraude fiscale en bande organisée est désormais plus lourdement sanctionnée. Les techniques spéciales d'investigation telles que la surveillance, les écoutes téléphoniques, les sonorisations et fixations d'images, ou la captation de données informatiques peuvent être utilisées, sous le contrôle du juge, pour la poursuite des délits de fraude fiscale les plus graves. L'administration peut désormais utiliser les informations régulièrement portées à sa connaissance par une autorité publique, même lorsque la personne qui les a transmises à cette autorité publique les a obtenues irrégulièrement. En parallèle d'un renforcement des moyens et des effectifs, un parquet financier a été installé le 1^{er} février dernier, pour conduire et coordonner, au niveau national, toutes les enquêtes relatives aux infractions les plus graves. De nombreuses dispositions ont aussi été prises pour lutter contre les principales techniques utilisées par les entreprises pour minorer l'impôt, et faire de l'optimisation fiscale abusive : au-delà de la réduction de la niche « Copé » et de la limitation de la déductibilité des charges financières figurent notamment la lutte contre les endettements artificiels et contre les opérations financières organisant le transfert de bénéficiaires à l'étranger. Les moyens de contrôle des prix de transfert et de lutte contre la fraude à la TVA ont également été renforcés.

Dans le même temps, la coopération internationale en matière de contrôle fiscal a été renforcée de sorte à aboutir à la signature prochaine d'accords d'échange automatique d'informations (cf. engagement n°7 sur les paradis fiscaux).

Les résultats sont déjà là. Entre fin juin 2013 et février 2014, près de 16 000 contribuables dissimulant jusqu'alors des comptes bancaires à l'étranger se sont déclarés à l'administration fiscale. Le contrôle fiscal a rapporté 10 milliards d'euros à l'État en 2013, soit 1 milliard d'euros de plus qu'en 2012. L'objectif fixé dans la loi de finances 2013 a été atteint. La loi de finances de 2014 prévoit encore 2 milliards d'euros de recettes supplémentaires : ainsi, parmi les recettes supplémentaires de l'État cette année, 2 euros sur 3 viendront du renforcement engagé de la lutte contre la fraude.

18 LA RETRAITE**RETRAITE À 60 ANS POUR CEUX AYANT COTISÉ LA TOTALITÉ DE LEURS ANNUITÉS**

Un décret pris dès juillet 2012, dont le périmètre a été élargi en mars 2014, permet à ceux qui ont commencé à travailler tôt de prendre leur retraite à 60 ans. En 2013, près de 150 000 personnes qui justifiaient d'une carrière complète ont ainsi pu partir à la retraite à 60 ans.

**LOI GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES**

Cette réforme structurelle, adoptée par le Parlement en janvier 2014, permettra de restaurer, dès 2020 comme à long terme, l'équilibre financier des régimes de retraite. Tout en assurant la pérennité du système de retraite, la loi a renforcé les mécanismes de solidarité en son sein : des droits nouveaux ont été créés ou renforcés, en faveur notamment des retraités modestes, des femmes, des jeunes en formation, des travailleurs précaires ou encore des chômeurs. Elle engage aussi l'augmentation des petites retraites agricoles grâce à un effort de 1 milliard d'euros d'ici la fin de la mandature, conformément aux engagements pris durant la campagne présidentielle. Cette réforme met enfin en place, à compter du 1^{er} janvier 2015, un compte personnel de prévention de la pénibilité : il permettra l'attribution de points en cas d'exposition à un facteur de pénibilité, afin de partir plus tôt à la retraite. À noter également que le minimum vieillesse sera revalorisé deux fois au lieu d'une cette année, pour que plus aucun retraité ne perçoive moins de 800 euros par mois, et que l'aide à la complémentaire santé a été revalorisée de 50 euros pour tous les retraités touchant moins de 967 euros par mois - soit au-delà du minimum vieillesse.

**RÉFORME DE LA DÉPENDANCE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE**

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil économique, social et environnemental, sera présenté dès cette année au Parlement : pour la première fois une loi de programmation aborde tous les aspects de la prévention et de l'adaptation de la société au vieillissement (adaptation de l'habitat, lutte contre l'isolement, prévention-santé, accès aux aides techniques, lutte contre l'isolement, etc.) tout en renforçant l'aide aux aidants et l'accompagnement de la perte d'autonomie. Le montant de l'APA à domicile sera sensiblement augmenté pour les plans d'aide les plus lourds et les personnes à revenus moyens et modestes. 250 000 personnes de plus relevant du minimum vieillesse seront exonérées de contribution.

19 LA SANTÉ

À l'issue d'une large concertation, la stratégie nationale de santé a été présentée en septembre 2013, autour notamment de la notion de parcours de soins. Un projet de loi relatif à la santé viendra traduire les réformes correspondantes et sera présenté en conseil des ministres avant la fin 2014.

Par ailleurs, la politique de santé a notamment été marquée par l'annonce du 3^e plan cancer, par le président de la République pour la période 2014-2019, qui prévoit notamment de nombreuses mesures visant à mieux prévenir et soigner les cancers, renforcer la recherche et l'émergence des innovations et mieux piloter la lutte contre cette maladie. Ce plan prévoit aussi le droit à l'oubli dans le cadre d'une révision de la convention «s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé» (AERAS).

**RÉFORME SUR LA TARIFICATION POUR LES HÔPITAUX ET LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a acté la fin de la convergence tarifaire public-privé et la réintégration de la notion de «service public hospitalier», supprimée par le précédent gouvernement. La réforme du financement des établissements de santé est par ailleurs engagée afin de prendre davantage en compte les logiques de parcours et de qualité. Des modalités dérogatoires de financement pour les établissements isolés qui sont confrontés à une situation financière difficile ont d'ores et déjà été définies. Une expérimentation de la tarification au parcours pour l'insuffisance rénale chronique et le traitement du cancer par radiothérapie, décidée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, est également engagée.

**CRÉATION DE PÔLES DE SANTÉ DE PROXIMITÉ DANS CHAQUE TERRITOIRE ET ACCÈS AUX SOINS D'URGENCE EN MOINS DE 30 MINUTES SUR TOUT LE TERRITOIRE**

Un pacte territoire-santé a été établi pour lutter contre les déserts médicaux. En deux ans, le nombre de maisons de santé pluriprofessionnelles a plus que doublé, passant de 174 à 370. En 2014, il y en aura plus de 600. Un statut de praticien territorial de médecine générale a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Il simplifie les conditions de première installation et garantit un revenu minimal sur les premières années d'exercice, pour les professionnels s'installant dans des zones fragiles. Le déploiement de médecins correspondants du SAMU et la mobilisation des différents dispositifs d'urgence ont permis de renforcer l'accès aux soins d'urgence en moins de 30 minutes. En deux ans, l'accès à des soins urgents en moins de 30 minutes a été garanti pour un million de personnes supplémentaires.

**AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES**

Les négociations lancées sur la rémunération des équipes de soins de proximité aboutiront avant la fin du mois de juillet 2014. Elles permettront de définir des modalités spécifiques de financement des équipes de soins de proximité, pour prendre en compte les nouveaux services qu'elles offrent aux patients et accompagner le développement de parcours de soins reposant sur une plus forte coordination des différents professionnels de santé autour du patient et de ses besoins. La rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) a par ailleurs été généralisée permettant de valoriser l'activité de médecin traitant des médecins généralistes.

20 SÉCURISER L'ACCÈS AUX SOINS DE TOUS LES FRANÇAIS



ENCADREMENT DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

La conclusion en octobre 2012 de l'avenant à la convention médicale sur les dépassements d'honoraires, négocié à la demande du gouvernement entre les médecins et l'assurance maladie, a permis la mise en place de mesures concrètes pour réguler les dépassements d'honoraires et améliorer la prise en charge des assurés. Les assurés aux revenus modestes ont désormais la garantie de bénéficier de consultations au tarif opposable (c'est-à-dire des consultations aux tarifs remboursés par la sécurité sociale). Les médecins qui se sont engagés, par un « contrat d'accès aux soins », à modérer leurs dépassements, permettent à leurs patients une meilleure prise en charge. Les résultats sont au rendez-vous : alors que depuis 20 ans, le taux de dépassement progressait de façon continue, les chiffres de l'assurance-maladie montrent qu'en 2013, celui-ci a commencé à baisser dans la plupart des spécialités.



ACCÈS AUX SOINS

L'accès à la CMU-C et à l'aide à la complémentaire santé (ACS) a été élargi à 750 000 personnes supplémentaires à l'été 2013, dans le cadre du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.



BAISSE DU PRIX DES MÉDICAMENTS

La maîtrise des coûts des médicaments, renforcée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, fait partie des objectifs assignés au Comité économique des produits de santé. Le bilan est très encourageant : les dépenses de médicament de la sécurité sociale ont diminué en 2013 de façon inédite. Les baisses de prix sont réalisées de manière sélective, et visent à soutenir l'innovation à travers des traitements nouveaux qui doivent pouvoir être accessibles aux patients. Les économies sur le prix des médicaments sont par ailleurs réalisées à travers le développement du générique.



SUPPRESSION DU DROIT D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

La loi de finances rectificative a supprimé la franchise de 30 euros imposée aux étrangers sans papiers bénéficiaires de l'aide médicale d'État.

21 BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE MÉDICALISÉE POUR TERMINER SA VIE DANS LA DIGNITÉ



ASSISTANCE MÉDICALISÉE POUR TOUTE PERSONNE MAJEURE EN PHASE AVANCÉE D'UNE MALADIE INCURABLE PROVOQUANT UNE SOUFFRANCE INSUPPORTABLE

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) rendra dans les prochaines semaines un rapport de synthèse issu du débat public engagé sur la thématique de la fin de vie. Il prendra appui sur les travaux réalisés depuis 2 ans : le rapport Sicard remis au président de la République en décembre 2012, l'avis du CCNE rendu en juillet 2013, et l'avis de la conférence de citoyens rendu en décembre 2013. Le comité formulera des préconisations pour l'avenir. Un temps de concertation dans la perspective d'une évolution de la loi sera alors ouvert.

22

LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION ET L'ACCÈS AU LOGEMENT



MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CAUTION SOLIDAIRE POUR LES JEUNES

La mise en place de la garantie universelle des risques locatifs est prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) au 1^{er} janvier 2016.



CONSTRUCTION DE 2,5 MILLIONS DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES, SOCIAUX ET ÉTUDIANTS GRÂCE AU DOUBLEMENT DU PLAFOND DU LIVRET A

Le plan d'investissement pour le logement engagé en 2013 a prévu tout un ensemble de dispositions fiscales, budgétaires et juridiques pour encourager la construction de logements. Pour relancer la construction de logements sociaux, un Pacte a été conclu avec le monde HLM assorti d'une TVA à taux réduit. Un régime fiscal incitatif a également été mis en place pour favoriser le logement intermédiaire.

7 ordonnances sont venues simplifier les procédures pour construire plus vite et plus. Le raccourcissement des délais de procédure a ainsi été engagé avec l'objectif de diviser par 3 les délais habituels grâce à la création d'une procédure d'urbanisme intégrée pour le logement, et de diviser par 2 les délais de traitement des contentieux. La construction sur les « dents creuses », ces immeubles qui ne comportent qu'un ou deux étages et sont insérés entre des bâtiments plus hauts, et en Ile-de-France, la possibilité de surélever les immeubles de logements et la transformation des immeubles de bureaux en logements, permettent la construction de logements là où sont les besoins. Une simplification des normes s'est ouverte, avec un moratoire de 2 ans sur l'instauration de nouvelles normes techniques et une évaluation globale des normes de construction existantes. 50 mesures de simplification ont déjà été adoptées. La densification des zones pavillonnaires pourra s'accroître grâce à la suppression de la taille minimale de terrain à posséder pour la construction d'un pavillon.



RENFORCEMENT DE LA LOI SRU EN MULTIPLIANT PAR CINQ LES SANCTIONS QUI PÈSENT SUR LES COMMUNES REFUSANT D'ACCUEILLIR LES MÉNAGES MODESTES. ÉLÉVATION À 25% DU TAUX DE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

La loi sur la mobilisation du foncier public et le logement social, promulguée en janvier 2013, augmente de 20 à 25 % la part de logements sociaux nécessaires dans les communes en tension et multiplie par cinq les pénalités de celles qui ne remplissent pas leurs obligations de construction.



RÈGLE DES TROIS TIERS BÂTIS : UN TIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS, UN TIERS DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE, UN TIERS DE LOGEMENTS LIBRES

Le 20 septembre 2012, l'Assemblée nationale a demandé au ministère du Logement de lui remettre un rapport sur les modalités de mise en œuvre de la règle des trois tiers. Celui-ci a révélé le besoin de logement intermédiaire pour fluidifier les parcours résidentiels, et a posé les fondements du statut qui a ensuite été créé par l'ordonnance n° 2014-159 du 20 février 2014 relative au logement intermédiaire.



ENCADREMENT PAR LA LOI DU MONTANT DES LOYERS

La première étape a été accomplie dès l'été 2012 : un plafonnement de la hausse des loyers à la relocation dans les 38 agglomérations françaises où ils sont les plus élevés a été instauré.

La deuxième étape a été engagée par la loi Alur : il seront mis en place des observatoires des loyers et un encadrement des loyers sur la base des loyers constatés dans le voisinage. Les loyers au mètre carré pour des biens équivalents et situés dans le même quartier ne pourront excéder le loyer de référence majoré de 20 % au maximum. Ce dispositif sera appliqué avant fin 2014 dans l'agglomération parisienne puis dans l'ensemble des zones ciblées.

Par ailleurs, la loi Alur clarifie les frais d'agences payés par les locataires : dans les grandes agglomérations, où il existe une forte demande de logement, le montant des honoraires à leur charge sera divisé par deux.

**DOUBLEMENT DU PLAFOND DU LIVRET A**

L'augmentation du Livret A s'est faite en deux temps ; le plafond a été relevé de 25% en octobre puis de 25% supplémentaires pour être porté à 22 950 euros au 1^{er} janvier 2013.

**ET AUSSI : L'ACCÈS AU LOGEMENT**

Pour favoriser l'accès au logement des plus précaires, plusieurs mesures prévues par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont été engagées, notamment le développement de solutions de logement adapté : intermédiation locative, pensions de famille, 7 000 places d'hébergement d'urgence consolidées ou créées en 2013.

La loi Alur a par ailleurs mis en place des dispositions permettant une plus grande transparence dans le processus d'attribution des logements sociaux.

23**METTRE GRATUITEMENT
À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES LES TERRAINS DE L'ÉTAT****MISE À DISPOSITION GRATUITE DES TERRAINS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
QUI POURRONT Y CONSTRUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN DÉLAI DE CINQ ANS**

Début 2013, la loi a ouvert la possibilité pour l'État de céder aux collectivités son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur vénale pour y construire des logements, avec une décote qui peut atteindre la gratuité. En concertation avec les collectivités territoriales, les préfets de région ont presque tous publié une liste identifiant les terrains cessibles dans ce cadre. Ce recensement a permis d'identifier près de 400 terrains, construits ou nus, qui appartiennent à l'État et à ses établissements publics ferroviaires. Ils représentent une surface de près 8 millions de mètres carrés. Grâce aux protocoles signés en 2013 pour des cessions de terrains de l'État, ce seront près de 3 000 logements qui seront réalisés - dont 750 logements sociaux à Toulouse par exemple - sur un site appartenant à la Défense à proximité de la prochaine gare TGV, en plein centre-ville. Il convient de poursuivre la mobilisation collective autour de ce dispositif.

24 LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ



AUGMENTATION DES COTISATIONS CHÔMAGE SUR LES ENTREPRISES QUI ABUSENT DES EMPLOIS PRÉCAIRES

La loi sur la sécurisation de l'emploi permet notamment d'inciter à l'embauche en CDI en renchérissant le coût des CDD de courte durée : surcotisation de 3% à l'assurance chômage pour les contrats de moins d'un mois, dont le nombre a explosé ces dernières années (la cotisation passe de 4% à 7%) ; surcotisation de 1,5% pour les contrats compris entre 1 et 3 mois ; surcotisation de 0,5% pour les CDD d'usage de moins de 3 mois. L'ensemble des sommes ainsi gagnées est affecté à une exonération des cotisations chômage pour les CDI signés avec des jeunes de moins de 26 ans pendant 3 mois pour les entreprises de plus de 50 salariés et 4 mois pour les plus petites entreprises. En ce qui concerne l'intérim, un CDI intérimaire a été créé par un accord de branche, pour sécuriser les salariés : les premiers ont d'ores et déjà été signés, 20 000 CDI devront l'être d'ici trois ans.



DISPOSITIF DE NOTATION SOCIALE OBLIGEANT LES ENTREPRISES DE PLUS DE 500 SALARIÉS À FAIRE CERTIFIER ANNUELLEMENT LA GESTION DE LEURS RESSOURCES HUMAINES

Une mission sur les outils de la responsabilité sociale de l'entreprise et la notation sociale a été lancée suite à la conférence environnementale. Une plateforme de la responsabilité sociale et environnementale a été installée avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires sociaux, ONG, etc.).

25 DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DES CARRIÈRES PROFESSIONNELLES ET DES RÉMUNÉRATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



SANCTION PAR LA LOI DES ENTREPRISES QUI NE RESPECTENT PAS L'ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS HOMMES-FEMMES

Le décret du 18 décembre 2012 rend effectif le dispositif de sanction des entreprises qui ne négocient pas dans le domaine de l'égalité professionnelle. Le respect de ces dispositions a été inscrit comme une des priorités d'action de l'inspection du travail en 2013 puis en 2014. En mars 2014, 5 000 accords et plans d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été déposés, presque un tiers des entreprises de plus de 50 salariés et 70% des entreprises de plus de 1 000 salariés étant ainsi couvertes. L'inspection du travail a mis en demeure plus de 1 000 entreprises de se mettre en conformité et a sanctionné une douzaine d'entreprises. Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes interdit l'accès à la commande publique pour les entreprises qui ne négocient pas dans le domaine de l'égalité professionnelle.

À noter au-delà qu'un accord national interprofessionnel sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conclu en juin 2013. À sa suite, le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes modernise les outils de la négociation sur l'égalité professionnelle en entreprise. Il réforme le congé parental pour favoriser l'emploi des femmes et le partage des responsabilités parentales. Dans la fonction publique, le premier accord sur l'égalité professionnelle a été signé le 8 mars 2013. Le gouvernement a également encadré les petits temps partiels, amélioré les droits sociaux de ces travailleurs et favorisé la mixité professionnelle. La lutte contre le plafond de verre en entreprise et dans la fonction publique est engagée et produit des résultats : 202 femmes ont été nommées en 2013 dans la haute fonction publique de l'État.

26 IMPOSER AUX DIRIGEANTS DES ENTREPRISES PUBLIQUES UN ÉCART MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION DE 1 À 20



PAS DE VARIATION DES SALAIRES AU-DELÀ D'UNE ÉCHELLE DE 1 À 20 DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Un décret du 25 juillet 2012 plafonne les revenus des dirigeants d'entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuels. Le gouvernement a par ailleurs obtenu un renforcement du Code de gouvernance des entreprises privées afin d'assurer une meilleure gouvernance des rémunérations dans le secteur privé. Il prévoit un encadrement plus strict des rémunérations, avec la nécessité de recourir davantage aux critères de performance (y compris pour les indemnités de départ), un contrôle renforcé des retraites chapeaux (avec en particulier un plafonnement de l'augmentation des droits potentiels à 5 % par an de la rémunération de référence), une évaluation de la pertinence d'une indemnité de non-concurrence au moment du départ, ou encore un pourcentage maximum de stock-options attribué aux mandataires sociaux. Il a également instauré un « say on pay », par lequel les actionnaires font désormais part de leur position sur la rémunération des dirigeants, une limitation du nombre de mandats, la possibilité pour un administrateur salarié de participer au comité des rémunérations, etc.

27 LE RENOUVELLEMENT URBAIN



MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nombre de quartiers ciblés par la politique de la ville va passer de 2 500 à environ 1 500 en métropole et dans les Outre-Mer pour concentrer les moyens là où les besoins sont les plus criants.

La loi de programmation pour la ville prévoit, dès 2014, 5 milliards d'euros de subventions pour l'engagement de nouveaux projets de renouvellement urbain pour transformer le cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville



ACTIONS DE COHÉSION SOCIALE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a été votée en février 2014. Les nouveaux contrats de ville 2014-2020 mobiliseront tous les acteurs pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers, et lutter contre la ségrégation urbaine en agissant à l'échelle de l'agglomération. Ces contrats mobiliseront mieux toutes les politiques de l'État (emploi, santé, culture, etc.) et des collectivités locales partenaires. Les moyens de l'État dédiés aux associations de quartiers ont été sanctuarisés. La politique de la ville sera co-construite avec et par les habitants via des conseils citoyens.



MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DANS LES BANLIEUES

Le Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 a acté un renforcement de la présence et de l'offre de services publics. Chaque ministère s'est engagé à se mobiliser pour assurer un droit commun renforcé dans les quartiers. Les quartiers sont donc désormais mieux pris en compte dans les politiques de droit commun : en témoignent la réforme de l'éducation prioritaire, l'attribution de 15000 emplois d'avenir en 2013 ou la mise en place de 79 Zones de Sécurité Prioritaire sur 80, avec un effort de prévention et une nouvelle relation police-population. 20% des bénéficiaires des emplois d'avenir et des volontaires du service civique proviennent des quartiers ciblés par la politique de la ville, qui rassemblent 12% de la jeunesse de France. Les moyens de Pôle emploi ont été renforcés, avec notamment 400 nouveaux agents en CDI affectés aux agences les plus concernées par la politique de la ville et une adaptation des services de Pôle emploi aux besoins de ces quartiers. Le développement des maisons et des centres de santé y sera encouragé.



AUGMENTATION DES MOYENS, NOTAMMENT SCOLAIRES, DANS LES ZONES QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

Les quartiers populaires seront les premiers bénéficiaires de la scolarisation à 2 ans et de l'initiative « plus de maîtres que de classes ». 10000 nouveaux postes d'enseignants y seront consacrés sur le quinquennat. 40% des postes pour la scolarisation des 2-3 ans sont attribués aux quartiers populaires.



RETOUR À UNE PRÉSENCE RÉGULIÈRE DES SERVICES DE POLICE AU CONTACT DES HABITANTS

Entre 480 et 500 postes de policiers et de gendarmes sont créés chaque année, afin de garantir l'affectation suffisante de personnels dans les missions de paix publique. Ils sont prioritairement affectés dans 80 Zones de Sécurité Prioritaires afin de répondre aux besoins de leurs habitants, fortement exposés aux actes de délinquance. Avec le développement de l'usage des réseaux sociaux, la généralisation de la pré-plainte en ligne, l'accès direct par tous les citoyens aux inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales ainsi que l'enrichissement des modules de formation sur les enjeux de la relation police-population, les efforts quantitatifs de l'État se combinent avec une réflexion sur l'amélioration qualitative du service public de sécurité de proximité.

28 RELANCER LA POLITIQUE DES TRANSPORTS POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE TERRITORIALE



RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE SERVICE DES TRAINS DU QUOTIDIEN

La réforme du système ferroviaire a pour premier objectif l'amélioration de la qualité de service dans le cadre d'une trajectoire financière maîtrisée : elle fait l'objet d'un projet de loi présenté en Conseil des ministres en octobre 2013, qui sera très prochainement examiné par le Parlement.

Le plan « Investir pour la France » donne la priorité aux transports du quotidien. Dès l'été 2013, une commande de plus de 500 millions d'euros de trains neufs a été lancée pour renouveler le matériel roulant. Les premières livraisons sont prévues pour le dernier trimestre 2015. Il s'agira de la première tranche du renouvellement de l'ensemble du matériel roulant. En région parisienne, les transports bénéficieront de la relance du « Grand Paris » par le gouvernement. Le Nouveau Grand Paris améliorera les lignes existantes : 2 milliards d'euros supplémentaires seront mobilisés pour concrétiser l'ensemble des chantiers prévus. 7 milliards d'euros d'opérations nouvelles seront engagés d'ici 2017. Le Grand Paris Express sera intégralement réalisé pour étendre le réseau existant : 200 km de lignes et 72 nouvelles gares verront le jour. Les premiers travaux commenceront en 2015. Toutes les lignes seront en service en 2030.



GARANTIR LA DESSERTE DES TERRITOIRES ENCLAVÉS

La commission « Mobilité 21 », chargée de se prononcer sur la programmation des projets d'infrastructures, a formulé ses recommandations en juin 2013. Le gouvernement a indiqué en juillet 2013 les choix d'investissements qu'il retenait sur la base de l'un des scénarii proposés par cette commission (28 à 30 milliards d'euros d'investissement d'ici à 2030, tous financeurs confondus). Ils ont pour objectif de donner la priorité à l'amélioration des transports du quotidien des Français et donc aux dessertes les plus utiles à leurs déplacements fréquents et réguliers.



DÉVELOPPEMENT DE PLATEFORMES MULTIMODALES

Parallèlement à la réforme de l'organisation du système ferroviaire et à la revue des grands projets d'investissement, le gouvernement prend les mesures qui permettent de préparer l'avenir en investissant dans le renouvellement du matériel roulant et en se mobilisant sur les enjeux de report modal au bénéfice du mode ferroviaire. Deux nouvelles autoroutes ferroviaires seront ainsi mises en service en 2015, l'une qui reliera Dourges, près de Lille, à Tarnos, près de Bayonne, l'autre entre Calais et le Boulou, près de Perpignan.

29 ENCOURAGER UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER



ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2014, le budget de la mission Outre-Mer augmente de 1 % environ, et atteint désormais 2 milliards d'euros. Cette évolution fait suite à une première augmentation de 5 % en loi de finances initiale pour 2013, marquant le retour de l'État dans les Outre-Mer et le respect de la parole présidentielle au travers d'un soutien marqué aux priorités que constituent le logement social, la jeunesse et l'emploi, l'investissement public et la croissance.

La réforme des dispositifs d'incitation à l'investissement en Outre-Mer entrera en vigueur au second semestre 2014. En préservant les dispositifs existants, au prix d'une meilleure maîtrise de leur utilisation, et en créant des dispositifs innovants à titre expérimental, cette réforme permettra un soutien au moins aussi important à l'investissement productif et dans le logement social, ainsi qu'une utilisation plus efficiente de la ressource publique.

Parallèlement, l'engagement du président de la République concernant le déploiement de Bpifrance Outre-Mer a été tenu. La montée en charge des interventions de Bpifrance en faveur des entreprises ultramarines est une réalité et le développement de financements spécialement adaptés au tissu économique local permettra dès cette année de concrétiser le changement attendu, en lien étroit avec les collectivités compétentes.

Le gouvernement a veillé à ce que les montants de fonds européens pour la période 2014-2020 connaissent une augmentation sensible pour les régions ultrapériphériques (RUP) françaises : +19 % pour le fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE); +30 % pour le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ces crédits contribueront à combler les retards de développement et à favoriser l'investissement pour l'avenir. Pour la pêche et l'aquaculture, le FEAMP a acté la mise en place d'un nouveau mécanisme de compensation des surcoûts exposés par la filière et doté d'une enveloppe de 12,5 millions d'euros/an pour les RUP françaises.



ACTION PRIORITAIRE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DES JEUNES

L'emploi des jeunes, notamment des jeunes ultramarins, est une priorité du gouvernement, au service de laquelle tous les dispositifs sont pleinement mobilisés.

Ainsi, compte tenu du taux de chômage élevé de la jeunesse ultramarine, le gouvernement a attribué 10 % des emplois d'avenir aux Outre-Mer, en les adaptant aux besoins des publics et des territoires pour en permettre une mobilisation optimale. Cette politique volontariste montre les premiers signes d'une amélioration sur le marché du travail : depuis le mois de novembre 2013, on enregistre une baisse des jeunes demandeurs d'emploi (moins de 25 ans), en particulier pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. En mars 2014, pour ces trois territoires, la variation sur un an des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans s'établit respectivement à -4,6 %, -7,7 % et -5,5 %. Au surplus, le Gouvernement accompagne le développement du Service militaire adapté (SMA), dispositif militaire d'insertion professionnelle au profit de jeunes volontaires ultramarins. Ce dispositif accroît en effet son offre de stages pour la porter de 5 400 places en 2013 à 6 000 places à l'horizon 2016. Parmi ces volontaires, le SMA intégrera, d'ici fin 2014, 1 000 jeunes des Outre-Mer éligibles aux emplois d'avenir.

**LUTTE CONTRE LES MONOPOLES ET LES MARGES ABUSIVES**

La loi relative à la régulation économique Outre-Mer a été adoptée dès l'automne 2012. Elle vise à modifier fondamentalement l'approche de l'État face au problème de la vie chère en Outre-Mer, en s'attaquant à ses causes, donc au fonctionnement structurel de l'économie et non plus seulement à ses effets. Pour obtenir des résultats de court terme contre la vie chère, des boucliers « qualité-prix » ont été instaurés : chaque année, le préfet négocie désormais avec les distributeurs le prix global d'un panier d'une centaine d'articles de grande consommation. C'est un succès : en février 2013, les baisses de prix sur ces paniers ont été en moyenne de 10 % et, en février 2014, les négociations ont porté la remise moyenne à environ 12 %. Les produits figurant dans le panier ont vu leurs ventes fortement augmenter, en particulier les produits frais locaux.

Pour une meilleure transparence et justesse des prix, les modalités de fixation par l'État des prix des carburants en Outre-Mer ont été réformées. Des baisses de prix à la pompe de 2 à 6 centimes par litre, selon les carburants et les départements, ont été enregistrées en février.

La vigilance de l'État a conduit plusieurs secteurs à améliorer leurs offres tarifaires. Les compagnies maritimes assurant le transport du fret entre l'Europe et les Antilles ont par exemple baissé leurs tarifs de 7 % pour 2014 sans aucune régulation administrative des prix. Dans le secteur de la téléphonie mobile, les appels et liaisons Internet vers les DOM ont été inclus dans les forfaits de téléphonie fixe et ont commencé à l'être dans les forfaits mobiles. La convergence tarifaire des communications apparaît désormais clairement engagée.

**CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER RATTACHÉ AU PREMIER MINISTRE**

Le ministère de l'Outre-Mer de plein exercice a été créé dès mai 2012. L'association étroite de l'ensemble des élus locaux et des parlementaires à l'action gouvernementale Outre-Mer a permis l'adoption, sans aucun vote contre, de l'ensemble des textes Outre-Mer soumis au Parlement et de faire prospérer des initiatives parlementaires. On peut citer la proposition de loi tendant à prohiber la différence de taux de sucre dans les produits alimentaires selon qu'ils sont distribués dans l'hexagone ou Outre-Mer, ou encore l'adoption de la résolution relative aux enfants réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970.

**CRÉATION D'UNE CITÉ DE L'OUTRE-MER EN ÎLE-DE-FRANCE**

Le ministère de l'Outre-Mer, la région Ile-de-France et la Mairie de Paris ont lancé en octobre 2013 une réflexion sur la préfiguration de cette future cité.

**ET AUSSI : LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE**

Le changement de statut européen de Mayotte est effectif depuis le 1^{er} janvier 2014. L'accession de Mayotte au statut de région ultrapériphérique (RUP) lui permet de bénéficier de l'ensemble des instruments de l'UE, notamment des fonds européens, pour accompagner son développement. Les crédits disponibles pour Mayotte sur la période 2014-2020 seront 15 fois supérieurs à ceux accordés en 2008-2013 lorsque Mayotte était encore un pays et territoire d'Outre-Mer (PTOM). Par ailleurs le gouvernement a engagé, en lien étroit avec les élus de Mayotte, une réflexion stratégique sur les priorités d'action publique pour les dix prochaines années, qui se traduira dans un document, « Mayotte 2025 », d'ici la fin de l'année.

30 LUTTER CONTRE LE « DÉLIT DE FACIES »



PROCÉDURE RESPECTUEUSE DES CITOYENS DANS LES CONTRÔLES D'IDENTITÉ

La déontologie constitue l'un des socles de l'indispensable lien de confiance entre la population et les forces de l'ordre. Un nouveau code de déontologie des forces de l'ordre est donc entrée en vigueur en janvier 2014. Il comprend pour la première fois un chapitre entier sur les relations entre les agents du service public et la population. Le déroulement des contrôles d'identité y est encadré, notamment pour ce qui concerne la pratique des palpations de sécurité.

Policiers et gendarmes portent dorénavant un numéro individuel sur leur uniforme, pour pouvoir être identifiés lors de leurs échanges avec la population. L'expérimentation des caméras-piétons étant positive, la dotation des équipages sera progressivement étendue. Tout citoyen peut désormais directement saisir l'inspection générale de la police nationale ou celle de la gendarmerie nationale pour signaler le comportement d'un policier ou d'un gendarme s'il l'estime contestable, par le biais d'un simple courrier ou via Internet.



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU LOGEMENT ET À L'EMBAUCHE

Le ministère de la Ville est chargé d'une mission interministérielle pour lutter contre les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée et les discriminations liées au territoire.

En matière de lutte contre les discriminations sexistes, un accord historique pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013. Il vise à améliorer la représentation des femmes, le déroulement de leur carrière et une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle. Le protocole d'accord comporte des mesures destinées à prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et à lutter contre toute forme de harcèlement sexuel ou moral. Plus généralement, le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes est un accélérateur de la dynamique de l'égalité, notamment dans les domaines de l'égalité professionnelle, de la lutte contre la précarité, et de la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité.



COMBAT PERMANENT CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Pour la première fois depuis 2009, le Premier ministre a réuni le 26 février 2013 le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. L'objectif principal qui a été défini est de s'attaquer à la formation des préjugés. La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a pour mission de s'assurer de la mise en œuvre effective de ce plan d'actions. Il passe notamment par un large processus de formation et de sensibilisation, visant en particulier les élèves, les étudiants, les agents de l'État, les personnels au contact du public, les associations investies dans les secteurs de l'éducation populaire et du sport, les internautes et les fournisseurs d'accès à Internet. Chaque ministère s'est engagé à mettre en œuvre des mesures dans son domaine.

Parce que les discriminations frappent trop souvent le monde du travail, un label de la diversité à destination des entreprises a été élaboré. Il permet à chaque structure d'évaluer ses points d'amélioration pour garantir l'égalité entre tous, au moment du recrutement et durant la vie professionnelle.

Enfin, les conditions de dépôt de plainte par les personnes s'estimant victime de discrimination ont été améliorées.

31 DROIT AU MARIAGE ET À L'ADOPTION AUX COUPLES HOMOSEXUELS



OUVERTURE DU DROIT AU MARIAGE ET À L'ADOPTION POUR LES COUPLES HOMOSEXUELS

La loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe a été adoptée le mardi 23 avril 2013. Plus de 7000 mariages ont déjà été célébrés. Cela représente 3% des mariages.

32 LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



INSERTION D'UN «VOLET HANDICAP» DANS CHAQUE LOI

Une circulaire du 4 septembre 2012 demande à tous les ministres de prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques et dans tous les projets de loi, notamment en incluant dans chaque étude d'impact un volet handicap.

Pour la première fois depuis sa création en 2009, un comité interministériel du handicap s'est réuni en septembre 2013 pour donner une nouvelle impulsion à la politique du handicap. Entre autres mesures et pour accélérer la mise en œuvre de l'accessibilité des lieux publics, le gouvernement va prochainement introduire de nouveaux « agendas d'accessibilité programmée », fruits d'une large concertation entre tous les acteurs, pour définir un calendrier et un accompagnement adaptés. La loi de 2005 prévoyant une mise en accessibilité pour 2015 n'avait, en effet, prévu aucun accompagnement et avait rendu l'objectif intenable. Dès 2014, un millier d'« ambassadeurs de l'accessibilité » vont être recrutés dans le cadre du service civique pour accompagner et orienter les acteurs dans leur démarche d'accessibilité. Par ailleurs, l'environnement normatif va également être simplifié dans le sens d'une efficacité accrue, et complété pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.



RENFORCEMENT DES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES 6% DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES ENTREPRISES, LES SERVICES PUBLICS ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Suite à une concertation avec les partenaires sociaux, différentes mesures ont été actées par le Comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013 pour inciter les employeurs à se rapprocher de leur obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés : évolution de la liste des dépenses déductibles de l'obligation d'emploi, obligation d'inclure un plan de maintien dans l'emploi dans les accords agréés, formation des managers et responsables RH à l'accueil de personnes handicapées, etc. Le déploiement de ces mesures est considéré comme un préalable au renforcement des sanctions.



REDONNER ESPOIR AUX NOUVELLES GÉNÉRATIONS

- Combattre le chômage qui frappe particulièrement les jeunes et les seniors
- Remettre l'éducation et la jeunesse au cœur de l'action publique
- Faire de la France la nation de l'excellence environnementale
- Soutenir l'accès à la culture et la création artistique

33 LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

→ CRÉATION D'UN CONTRAT PERMETTANT L'EMBAUCHE PAR LES ENTREPRISES, EN CDI, DE JEUNES, ACCOMPAGNÉS PAR UN SALARIÉ PLUS EXPÉRIMENTÉ, QUI SERA AINSI MAINTENU DANS L'EMPLOI JUSQU'À SON DÉPART À LA RETRAITE

La loi du 1^{er} mars 2013, faisant suite à un accord unanime des partenaires sociaux, a créé le contrat de génération qui s'adresse à toutes les entreprises selon des modalités différentes : une aide aux entreprises de moins de 300 salariés et une obligation de négociation dans les entreprises d'au moins 300 salariés. Pour soutenir l'emploi, la possibilité d'accéder directement à cette aide a été ouverte en ce début d'année 2014 aux entreprises de 50 à moins de 300 salariés : elles peuvent désormais y accéder aussi facilement que pour les entreprises de moins de 50 salariés qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en CDI et maintiennent en emploi un senior de 57 ans ou plus.

Cette aide représente 23 % du salaire brut au niveau du SMIC. Si l'on ajoute le CICE et les exonérations de droit commun, les entreprises bénéficieront d'une aide à hauteur de près de 60 % du salaire brut au niveau du SMIC.

34 LES EMPLOIS D'AVENIR

→ CRÉATION DE 150 000 EMPLOIS D'AVENIR POUR FACILITER L'INSERTION DES JEUNES DANS L'EMPLOI ET L'ACTION DES ASSOCIATIONS, EN PRIORITÉ DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Les premiers emplois d'avenir ont pu être signés dès le mois de novembre 2012, suite à la loi du 9 octobre 2012. En avril 2014, plus de 120 000 emplois d'avenir ont été conclus, conformément aux objectifs, avant d'atteindre 150 000 d'ici la fin 2014. Ils sont destinés aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. 83 % des jeunes concernés ne sont pas titulaires du baccalauréat, et plus de 19 % résident en zone urbaine sensible.

→ SUPPRESSION DE LA DÉFISCALISATION ET DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES SAUF POUR LES PETITES ENTREPRISES

La loi de finances rectificative de l'été 2012 a supprimé la défiscalisation des heures supplémentaires.

Cette mesure était un frein à l'embauche et son coût très élevé, 4,5 milliards d'euros par an, avait fortement contribué à l'augmentation du déficit public. Le gouvernement a toutefois maintenu les exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires dans les PME de moins de 20 salariés.

35 LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS



FAVORISER LE MAINTIEN DES SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE OU DANS L'EMPLOI

Conformément aux engagements issus de la conférence sociale de juillet 2012, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur la sécurisation de l'emploi le 11 janvier 2013. La loi reprenant cet accord fournit de nouveaux droits aux salariés : complémentaire santé, formation, droits rechargeables au chômage, meilleur encadrement du temps partiel notamment.

En développant l'association des salariés aux choix stratégiques de l'entreprise (base de données unique, consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise, salariés dans les conseils d'administration) et en développant le dialogue social en entreprise (accord de mobilité, accords majoritaires de maintien de l'emploi, négociation des plans de sauvegarde de l'emploi), la loi permet de protéger l'emploi par l'anticipation et l'adaptation aux mutations économiques.



RENFORCEMENT DES MOYENS DE PÔLE EMPLOI

Après la création de 2000 emplois en CDI en juillet 2012, le gouvernement a décidé de créer 2000 postes supplémentaires en CDI à Pôle emploi pour permettre l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi. Il faut ajouter à cela les 2000 équivalents temps plein que Pôle emploi s'est engagé à redéployer auprès des demandeurs d'emploi. Ce sont donc 6000 agents supplémentaires qui sont au contact direct avec des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui sont le plus en difficulté. Par ailleurs, le contenu de l'offre de services a lui aussi profondément évolué, avec une plus forte personnalisation et adaptation des réponses, en fonction des spécificités locales et des caractéristiques des personnes et des entreprises.



FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI PAR LA FORMATION

Pour permettre le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emploi, le plan « formations prioritaires pour l'emploi » a permis 35000 entrées supplémentaires en formation en 2013, ciblées sur des secteurs et des métiers offrant des opportunités d'emploi : le commerce, les transports, le secteur sanitaire et social, l'hôtellerie restauration, le bâtiment, les travaux publics, l'industrie, etc. Cela a contribué à combler le décalage entre les compétences attendues et les compétences disponibles sur le marché du travail. Ce plan se poursuit en 2014 avec un objectif de 100000 entrées supplémentaires en formation.



PERMETTRE À CHACUN DE SE FORMER QUAND IL EN A LE PLUS BESOIN

Chacun disposera à compter du 1^{er} janvier 2015 d'un compte personnel de formation : telle est l'une des principales dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale. Ce compte pourra être mobilisé tout au long de la vie professionnelle pour suivre une formation qualifiante, que la personne soit salariée ou en recherche d'emploi.

Grâce à la mobilisation de cinq grands opérateurs (Pôle emploi, les Fongecif, l'APEC, etc.) chacun pourra de même bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle approfondi lui permettant de construire au mieux son parcours.



DISSUASION DES LICENCIEMENTS BOURSIERS

La loi sur la sécurisation de l'emploi de juin 2013 réforme profondément les procédures de licenciements collectifs, qui ne seront possibles qu'avec l'accord des syndicats (accord majoritaire) ou de l'administration (homologation du plan de sauvegarde de l'emploi). L'administration est particulièrement attentive aux fondements économiques de la décision de licenciements. Ces modalités permettent d'agir pour limiter le nombre de licenciements et d'améliorer le contenu des plans de sauvegarde de l'emploi. La pratique montre une place très importante laissée à la négociation. Le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire en cours de discussion crée par ailleurs une obligation de recherche de l'employeur en cas de projet de fermeture de site, en assurant l'information des représentants des salariés sur cette recherche et en leur donnant les moyens de l'expertiser.



POSSIBILITÉ POUR LES OUVRIERS ET EMPLOYÉS VICTIMES DE LICENCIEMENTS BOURSIERS DE SAISIR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DANS LES CAS MANIFESTEMENT CONTRAIRES À L'INTÉRÊT DE L'ENTREPRISE

La loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle instaure, dans les groupes de plus de 1000 salariés qui veulent fermer un site, une obligation systématique de chercher un repreneur. Cette recherche devra être active et s'effectuera en y associant étroitement le comité d'entreprise. Pour décourager la spéculation, la loi conforte également les investissements de long terme et renforce, en cas d'OPA, le rôle du comité d'entreprise. Elle constitue une vraie réponse à la spéculation et aux licenciements boursiers.

36

LES POSTES DANS L'ÉDUCATION



CRÉATION DE 60000 POSTES COUVRANT TOUS LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

La loi pour la refondation de l'école de la République, votée le 8 juillet 2013, prévoit la création de 60000 postes sur le quinquennat. 24600 postes ont été créés entre 2013 et 2014. Cette priorité a été réaffirmée par le président de la République le 31 mars dernier. Les postes créés ont permis de rétablir la formation des enseignants et de commencer le déploiement de la priorité au primaire. Pour la seule Éducation nationale, plus de 30000 postes seront encore créés d'ici 2017.



MISE EN PLACE D'UN PRÉ-RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS AVANT LA FIN DE LEURS ÉTUDES ET AMÉLIORATION DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

Pour aider à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat, des emplois d'avenir professeur ont été créés. Ce dispositif offre à davantage d'étudiants boursiers la possibilité de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant et en les accompagnant financièrement. Plus de 7000 contrats ont déjà été signés.

La loi de refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a par ailleurs créé les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), et organise une formation professionnalisante de niveau master, permettant une entrée progressive dans le métier. 30 ESPE ont été mises en place au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elles sont ouvertes depuis le 1^{er} septembre 2013.

37 L'ACCÈS AU SAVOIR ET À LA FORMATION



DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS EN MATERNELLE

Depuis la rentrée 2013, 3 000 postes sont en cours de déploiement pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, en priorité dans les territoires en difficulté. Cela correspond à 75 000 places nouvelles en maternelle. Ainsi, chaque réseau d'éducation prioritaire comportera au moins une classe pour leur scolarisation. Des classes sont aussi ouvertes dans les zones urbaines, rurales et de montagne défavorisées, ainsi que dans les départements et régions d'Outre-Mer.



PRIORITÉ DONNÉE À L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ET DU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES, DE CONNAISSANCES ET DE CULTURE

7 000 postes seront consacrés au dispositif « plus de maîtres que de classes » dans l'enseignement primaire, en particulier dans chacune des écoles des réseaux d'éducation prioritaire.

Le Conseil supérieur des programmes a été créé pour garantir la transparence et la qualité du processus d'élaboration des programmes. Il a été chargé de proposer un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel, et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Il a également été chargé de proposer de nouveaux programmes pour l'école primaire et le collège, plus favorables à la réussite de tous les élèves et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement.



TRANSFORMATION, AVEC LES ENSEIGNANTS, DES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La réforme de la formation des enseignants contribue à l'évolution des méthodes pédagogiques, tout comme le déploiement du dispositif « plus de maîtres que de classes ». Par ailleurs, la loi pour la refondation de l'école de la République a créé un service public du numérique éducatif. Il met dès à présent à la disposition des enseignants et des élèves de nouveaux services numériques innovants pour enseigner et apprendre autrement, tels que le site de soutien scolaire « D'col », la plateforme de formation continue des enseignants du premier degré « M@gistère », ou encore « Les fondamentaux », ensemble d'animations pédagogiques pour les enseignants et élèves du premier degré.



MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR LES ÉLÈVES LES PLUS EN DIFFICULTÉ POUR QUE, À LA FIN DU QUINQUENNAT, LE NOMBRE DE JEUNES QUI SORTENT SANS QUALIFICATION DU SYSTÈME SCOLAIRE SOIT DIVISÉ PAR DEUX

La mobilisation contre le décrochage scolaire a notamment permis :

- La nomination de 3 850 « référents décrochage scolaire » nommés dans les établissements les plus sensibles ;
- La mise en place de 432 réseaux « Formation Qualification Emploi » ;
- La mobilisation des places disponibles dans les formations de la voie professionnelle et en apprentissage ;
- La création d'offres combinées éducation nationale/service civique pour permettre à des jeunes décrocheurs d'acquérir une expérience professionnelle tout en construisant un projet de formation ;

Fin 2013, 34 000 « décrocheurs scolaires » ont pu trouver une solution. L'objectif est de faire de même pour 70 000 jeunes par an d'ici 2017.



RENFORCEMENT ET VALORISATION DES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE

La labellisation de « campus des métiers et des qualifications » participe à la reconnaissance de la valeur de l'enseignement professionnel.

La réussite des élèves dans l'enseignement supérieur, y compris celle des bacheliers technologiques et des bacheliers professionnels, représente un enjeu considérable tant d'un point de vue social que pour l'élévation des niveaux de qualification. Les recteurs ont désormais la responsabilité de fixer un pourcentage minimal de bacheliers technologiques accueillis dans les instituts universitaires de technologie (IUT) et un pourcentage minimal de bacheliers professionnels accueillis dans les sections de techniciens supérieurs (STS). L'objectif est d'assurer la meilleure adéquation entre l'offre de formation et la demande sociale, en prenant en compte les profils des bacheliers et les dispositifs de préparation et d'accompagnement à la poursuite d'études.



LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DE TOUT JEUNE DÉSCOLARISÉ DE 16 À 18 ANS, PAR L'OFFRE D'UNE FORMATION, D'UN APPRENTISSAGE OU D'UN SERVICE CIVIQUE

Chaque jeune décrocheur a droit à une durée complémentaire de formation qualifiante, depuis l'adoption de la loi pour la refondation de l'École. L'État et les régions se mobilisent de façon coordonnée dans le cadre des plates-formes de lutte contre le décrochage, pour lui proposer une solution adaptée : retour sous statut scolaire, stage de formation continue ou contrat en alternance.

Fin 2013, un an après le lancement des premiers dispositifs, 20 000 jeunes décrocheurs ont pu réintégrer un parcours de formation initiale et 3 000 jeunes se sont engagés dans une mission de Service civique. À ceux-là s'ajoutent 11 000 jeunes décrocheurs qui bénéficient actuellement d'un parcours de retour en formation accompagné par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), anciennement Mission générale d'insertion (MGI).

De nouveaux objectifs pour 2014 sont en cours de contractualisation avec l'ensemble des académies.



ET AUSSI : LA REFONDATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Centrée sur la pédagogie pour une plus grande réussite des élèves, la refondation de l'éducation prioritaire programme des moyens importants en faveur des écoles et des collèges de l'éducation prioritaire. Elle va permettre à leurs équipes pédagogiques de bénéficier d'une formation plus complète, de voir leur travail en équipe facilité et leur engagement professionnel mieux reconnu.

38

L'AFFECTATION DES POSTES ET LES RYTHMES SCOLAIRES



PRIORITÉ DONNÉE AUX ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DANS L'AFFECTATION DES NOUVEAUX POSTES, AINSI QU'AUX ZONES EN DIFFICULTÉ

La loi sur la refondation de l'École prévoit d'affecter au premier degré les 2/3 des nouveaux postes d'enseignants titulaires mis sur le terrain. Elle prévoit également la création de 7 000 postes consacrés aux territoires qui en ont le plus besoin.



RÉAMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret sur les nouveaux rythmes éducatifs a été publié fin janvier 2013. C'est le matin que l'enfant apprend le mieux. Afin de favoriser les apprentissages fondamentaux, il rend obligatoire l'utilisation de 5 matinées à l'intérieur du temps scolaire. Les communes ont pu décider d'appliquer cette réforme dès 2013 ou bien de prendre une année supplémentaire afin de préparer sa mise en application. Plus d'un tiers des grandes villes et chefs-lieux de départements ont mis en œuvre la mesure pour la rentrée 2013. Près d'1,3 million d'écoliers publics en ont ainsi bénéficié dès 2013.

Cette mesure, au-delà de la meilleure prise en compte des rythmes des enfants, constitue également un levier majeur de développement de la politique éducative des collectivités dans le cadre des nouveaux Projets éducatifs de territoires (PEDT) qui sont conclus avec l'appui des services de l'État (ministères chargés de la Jeunesse et de l'Éducation) et les financements de la Caisse nationale d'allocations familiales qui a réservé une enveloppe de 250 millions d'euros à cet effet.

39

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



RÉFORME DES PREMIERS CYCLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN DÉCLOISONNANT LES FILIÈRES À L'UNIVERSITÉ AFIN D'ÉVITER UNE SPÉCIALISATION TROP PRÉCOCE DES ÉTUDIANTS

La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche adoptée en juillet 2013 favorise la pluridisciplinarité durant le premier cycle et la multiplication des passerelles entre les différents parcours, notamment pour les formations médicales, pour permettre une spécialisation progressive durant les études et faciliter la réorientation sans redoublement. La simplification de l'offre de formation est engagée pour donner plus de lisibilité aux étudiants comme aux employeurs. Un suivi personnel et pédagogique est également mis en place pour accompagner les étudiants au cours de leur formation puis lors de leur intégration dans la vie active.



RENFORCEMENT DES PASSERELLES ENTRE TOUTES LES FORMATIONS DU SUPÉRIEUR, NOTAMMENT ENTRE UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche renforce le rôle de coordination entre toutes les formations du ministère de l'Enseignement supérieur et lui donne la possibilité de mettre en place une stratégie globale. Elle incite au rapprochement par convention entre filières de formation des écoles et des universités, et ce dès la classe préparatoire. Des regroupements territoriaux favoriseront le décroisement et la coopération entre les universités, les écoles et les organismes de recherche.



RÉFORME DE LA LOI RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS DES UNIVERSITÉS (LRU) POUR GARANTIR UNE AUTONOMIE RÉELLE DES ÉTABLISSEMENTS, AVEC DES MOYENS ET UNE GOUVERNANCE PLUS COLLÉGIALE ET DÉMOCRATIQUE

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche instaure la mise en place d'un Conseil académique différencié du Conseil d'administration, avec des compétences propres sur des questions précises de recherche et de formation. La création du Conseil académique renforce la collégialité réclamée par les acteurs de l'université. Le Conseil d'administration est recentré sur son rôle de pilotage stratégique. S'agissant des moyens, en dépit d'un contexte budgétaire contraint, le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, troisième budget de l'État, dépasse pour la première fois en 2014 les 26 milliards d'euros.



SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION DU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE, NOTAMMENT POUR QUE LES CHERCHEURS ET LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS PUISSENT SE CONSACRER À LEURS VÉRITABLES TÂCHES

La stratégie nationale de la recherche, en cours d'élaboration jusqu'à l'été 2014, a pour objectif d'identifier des grandes préoccupations sociétales qui doivent mobiliser une partie des acteurs de la recherche, et de développer les synergies entre la recherche et le monde socio-économique. Elle s'appuiera notamment sur une simplification du nombre de structures, des circuits de décision et des procédures de financement ou d'évaluation. Par ailleurs, afin de soutenir la recherche fondamentale, des fonds de l'Agence Nationale de la Recherche ont été redéployés vers les budgets des organismes de recherche (60 millions d'euros).



CRÉATION D'UNE ALLOCATION D'ÉTUDES ET DE FORMATION SOUS CONDITION DE RESSOURCES DANS LE CADRE D'UN PARCOURS D'AUTONOMIE

Depuis la rentrée 2013, 1 000 euros sur 10 mois de bourses étudiantes sont octroyés à 55 000 étudiants supplémentaires issus des classes moyennes grâce à la création d'un nouvel échelon. Ceux-ci ne percevaient auparavant aucune aide financière et étaient simplement exonérés des droits d'inscription et de sécurité sociale. Par ailleurs, les 30 000 étudiants les plus modestes ont vu leurs bourses augmenter de 803 euros sur 10 mois. 1 000 allocations individuelles supplémentaires entre 4 000 euros et 5 500 euros pour des jeunes en situation d'autonomie avérée ont également été créées soit, depuis la rentrée 2013, 7 000 aides versées indépendamment des revenus des parents. Ces mesures viennent en complément du financement du 10^e mois de bourse, dégagé dès la rentrée 2012. À noter aussi l'engagement d'autres mesures en faveur de l'autonomie : gratuité de la pilule du lendemain à l'université, création de 30 centres de santé universitaires en 2013.



ENCADREMENT DES STAGES POUR EMPÊCHER LES ABUS

Une proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, en discussion au Parlement, comporte de réelles avancées pour les 1,2 million de lycéens ou étudiants qui, chaque année, bénéficient d'un premier contact avec le monde du travail par l'intermédiaire du stage. Elle vise à prévenir les abus, notamment par l'intégration des stages dans les cursus de formation et l'amélioration de la qualité des stages grâce à la désignation d'un référent dans les établissements et d'un tuteur dans les entreprises. Elle vise aussi à octroyer des congés aux stagiaires et à leur donner accès aux tickets restaurants quand ils existent dans l'organisation où ils effectuent leur stage.



DÉMOCRATISATION DES ÉCHANGES ENTRE UNIVERSITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Grâce à l'action de la France, le budget du programme Erasmus 2014-2020 a été augmenté de 40%. Le dispositif a été démocratisé avec l'élargissement du programme aux filières technologiques et professionnelles. Par ailleurs, la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche développe la mobilité des étudiants et des chercheurs en favorisant les échanges à l'étranger au travers de coopérations avec des institutions étrangères ou internationales. Elle autorise également certains enseignements en langue étrangère au sein des structures universitaires françaises afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers.



ABROGATION DE LA CIRCULAIRE SUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

La circulaire restreignant la possibilité pour les étudiants étrangers diplômés de travailler en France a été abrogée le 31 mai 2012. La généralisation du titre de séjour pluriannuel pour les étudiants en master et doctorat est d'ores et déjà une réalité.



ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

La partie non engagée des investissements d'avenir a été redéployée. Le financement des « Opérations campus » a été revu et celles-ci ont désormais pu entrer dans leur phase opérationnelle. Cela permettra de concourir à la réalisation de l'objectif de 40 000 logements étudiants supplémentaires en cinq ans. Déjà, 8 500 nouveaux logements ont été livrés à la rentrée 2013. Une nouvelle vague d'initiatives d'excellences a été annoncée pour soutenir des regroupements universitaires de rang mondial. Le dispositif sera complété par une consolidation également des ensembles universitaires régionaux (les « iSites »).

→ LUTTE CONTRE LES DÉSERTS UNIVERSITAIRES ET SCIENTIFIQUES, EN FAVORISANT LES COOPÉRATIONS ET LES MISES EN RÉSEAU

La coopération entre tous les types d'établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les entreprises et les collectivités territoriales est renforcée par les « communautés d'universités et d'établissements » portées par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche. Depuis son lancement à l'automne 2013, déjà 200 000 personnes, étudiants, lycéens, salariés, retraités se sont par ailleurs inscrites sur le site « France Université Numérique » pour suivre l'un des 25 cours en ligne (MOOCS) proposés. 25 autres seront mis en ligne d'ici l'été 2014. Cette dynamique permet d'apporter la connaissance à tous, et de fédérer les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, dans une démarche collaborative, ouverte aux partenariats, notamment avec les éditeurs de logiciels et les start-ups françaises.

40 LA PROMOTION DU SPORT

→ GARANTIE POUR TOUS LES JEUNES, VALIDES OU NON, DE LA POSSIBILITÉ DE PRATIQUER LE SPORT DANS UN CLUB OU UNE ASSOCIATION

Les financements du Centre national pour le développement du Sport ont été réorientés vers les territoires et les publics les plus éloignés de l'accès à la pratique sportive. La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par la loi pour la refondation de l'École de la République. Elle rappelle que des activités sportives doivent être proposées à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, en complément des heures d'éducation physique et sportive (EPS). Un décret vient garantir la participation des enseignants d'EPS aux associations sportives scolaires.

→ RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ DE L'ÉCONOMIE DU SECTEUR PROFESSIONNEL VERS LE SECTEUR AMATEUR

La nécessité de développer les outils de péréquation entre disciplines lucratives et sport pour tous a été réaffirmée. À noter qu'en un peu moins de 18 mois, 15 000 emplois d'avenir ont été créés dans le secteur sportif et les métiers de l'animation.

→ ORGANISATION EN FRANCE DE GRANDES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES EN S'APPUYANT SUR LE MOUVEMENT SPORTIF

Le sport est un outil au service du rayonnement et de l'influence française. Au-delà des Jeux de la Francophonie en 2013, les événements suivants seront organisés pour les trois ans à venir : Jeux équestres mondiaux FEI Alltech (2014), Championnats du monde d'aviron (2015), Euro de football (2016), Championnats du monde de handball (2017).

Deux structures montreront la capacité de la France à organiser de grandes compétitions, à mobiliser le pays autour de ces grands événements et à encourager l'essor de la pratique amateur : le Comité français pour le sport international et le Délégué interministériel aux grands événements sportifs.

41 L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET RENOUVELABLE

→ RÉDUCTION DE LA PART DU NUCLÉAIRE DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE 75% À 50% À L'HORIZON 2025

À la suite du débat national sur la transition énergétique qui s'est tenu de décembre 2012 à juillet 2013, le projet de loi de programmation pour la transition énergétique est en cours de finalisation. Il sera prochainement débattu au Parlement. Il comportera un volet sur le pilotage du mix électrique qui permettra d'atteindre l'objectif de 50% à l'horizon 2025.

→ FERMETURE DE LA CENTRALE DE FESSENHEIM

Un Délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim pilote la fermeture socialement et industriellement responsable du site d'ici décembre 2016. Il travaille en concertation avec la direction de l'entreprise, les salariés et les élus d'Alsace.

→ POURSUIVRE LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET EN ASSURER LA SÛRETÉ; ACHÈVEMENT DE L'EPR DE FLAMANVILLE

En décembre 2012, le gouvernement a réaffirmé que le chantier de l'EPR de Flamanville ira jusqu'au bout et que le calendrier d'une ouverture en 2016 serait tenu. Le projet de loi de programmation de la transition énergétique prévoit un volet sur le renforcement de la sûreté nucléaire.

→ FAVORISER LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Sans attendre les mesures qui figureront dans le projet de loi de programmation pour la transition énergétique, plusieurs mesures de soutien aux énergies renouvelables ont d'ores et déjà été prises et mises en œuvre.

Afin de soutenir la filière solaire photovoltaïque, des appels d'offres successifs ont été lancés pour les installations de taille moyenne et grande, dans le cadre d'un doublement des objectifs de production, et des mesures tarifaires spécifiques ont été prises pour les installations en toiture de petite taille.

Un appel d'offres pour le développement de l'éolien offshore a été lancé en mars 2013 pour la création de deux parcs éoliens au large du Tréport et de Noirmoutier, pour une capacité totale de 1 000 mégawatts.

Afin d'encourager un meilleur développement de l'éolien terrestre, l'obligation d'appartenir à une zone de développement de l'éolien a été supprimée, de même que celle de la « règle des cinq mâts » qui obligeait les exploitations éoliennes à compter un minimum de cinq engins. Des mesures spécifiques, réglementaires et tarifaires, ont en outre été prises pour favoriser les installations dans les territoires ultramarins.

Le gouvernement a en outre engagé en mars 2013 le plan Énergie Méthanisation Azote dont l'objectif est de développer en France, à l'horizon 2020, 1 000 méthaniseurs à la ferme – il n'en existait que 90 en 2012.

Une expérimentation pour la simplification administrative pour les éoliennes et les méthaniseurs est mise en place.

→ RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX PRIS PAR LA FRANCE RELATIFS À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La réduction des émissions de gaz à effet de serre fait partie du programme de la transition énergétique. Dès juillet 2012, un plan automobile a été mis en place pour encourager l'achat de véhicules écologiques, avec le renforcement du rôle exemplaire de l'État en la matière et un plan de déploiement des bornes de recharge électrique notamment. La France soutient une stratégie ambitieuse avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030, puis de 60% en 2040.

La loi sur la transition énergétique permettra à la France de se doter d'une véritable stratégie bas carbone pour atteindre ces objectifs.

42 FAIRE SORTIR 8 MILLIONS DE FRANÇAIS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE : GAZ, EAU ET ÉLECTRICITÉ

L'automaticité des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz a été étendue à 8 millions de foyers. La trêve hivernale s'applique à tous désormais. Le gouvernement poursuit son objectif d'incitation à la maîtrise de la consommation d'énergie. Un travail est en cours pour rendre les tarifs réglementés plus variables en fonction de l'heure de la journée, afin que les consommateurs qui adoptent un comportement énergétique vertueux puissent bénéficier de réduction sur leurs factures.

43 PERMETTRE À 1 MILLION DE LOGEMENTS PAR AN DE BÉNÉFICIER D'UNE ISOLATION THERMIQUE DE QUALITÉ



LANCEMENT D'UN PLAN PERMETTANT À 1 MILLION DE LOGEMENTS PAR AN DE BÉNÉFICIER D'UNE ISOLATION DE QUALITÉ. DOUBLE OBJECTIF : CRÉATION D'EMPLOIS ET ÉCONOMIES DE CHAUFFAGE POUR LES MÉNAGES

Le plan d'investissement pour le logement engagé en 2013 prévoit des mesures permettant d'atteindre les objectifs de rénovation. Plus de 1,2 milliard d'euros d'aides, fiscales ou budgétaires, sont à la disposition des particuliers. Le soutien aux ménages modestes a été considérablement renforcé pour limiter le reste à charge. Une nouvelle prime a notamment été mise en place pour permettre à tous d'engager des travaux de rénovation : avec le soutien des collectivités, au premier rang desquelles les régions, les familles modestes voient le montant de leurs travaux - dans une enveloppe de 15 000 euros - pris en charge par les aides publiques jusqu'à 80 %, voire parfois 100 %. Principal résultat tangible : le rythme des rénovations par les ménages modestes a été multiplié par 5. L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a enregistré plus de 27 000 projets, au second semestre 2013, à partir de la mise à disposition des subventions renforcées et de la nouvelle prime, contre moins de 4 000 auparavant. Les performances énergétiques sont à la hauteur : les travaux entrepris permettent de faire en moyenne 39 % d'économie d'énergie.

Concernant la rénovation du parc social, le rythme des rénovations de logements par les bailleurs sociaux s'est accéléré de moins de 2 000 à près de 5 000 rénovations par mois, grâce à la diminution du taux de l'éco-PLS à 0,5 %. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2014, les copropriétés peuvent désormais bénéficier d'un prêt collectif à taux zéro.

Ces premiers résultats très encourageants ont été favorisés par l'important travail de simplification accompli pour mettre en place un service public de la rénovation énergétique. Au niveau national, un point d'entrée unique a été mis en place, avec un numéro de téléphone Azur et un portail Internet, dont la fréquentation (plus de 90 000 appels et 1,2 million de visites du site en quatre mois) témoigne de sa nécessité. Dans les territoires, un réseau de 450 Points rénovation info service a été créé.

Les professionnels quant à eux se mobilisent fortement pour faire monter en qualité la réalisation des travaux. Depuis l'annonce, en juin dernier, de l'éco-conditionnalité des aides, qui exige que seuls les travaux réalisés par des professionnels « reconnus garants de l'environnement » (RGE) donnent droit aux aides publiques, leur nombre a augmenté de près de 50 %, alors qu'il stagnait depuis deux ans. En contrepartie, le gouvernement a engagé d'importantes mesures en faveur des entreprises et artisans du bâtiment, en abaissant le taux de TVA pour les travaux de rénovation énergétique à 5,5 % depuis le 1^{er} janvier 2014, y compris pour les travaux induits, et en prolongeant le dispositif de formation à l'efficacité énergétique jusqu'en 2017.

44 L'ACCÈS À LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE



LANCEMENT D'UN PLAN NATIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE PAR LE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES DOTANT CES DERNIÈRES DE PLUS DE MOYENS

Priorité gouvernementale, l'éducation artistique et culturelle traduit l'ambition du gouvernement pour la jeunesse. Pour relever le défi de la généralisation, les crédits déconcentrés ont été augmentés de 30% pour favoriser les projets locaux d'éducation artistiques développés par les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les établissements publics culturels se sont mobilisés, des comités locaux d'éducation artistique et culturelle associant la DRAC, le rectorat et les collectivités territoriales, ont été institués et le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle a été rénové. Une circulaire commune au ministère de la Culture et de la Communication et au ministère de l'Éducation nationale précise le contenu des parcours d'éducation artistique et culturelle. Le site « Histoire des arts » et le portail consacré à l'éducation artistique et culturelle ont été rénovés. 3 millions d'euros ont été mobilisés en faveur de projets d'éducation artistique et culturelle structurants dans le cadre du fonds d'expérimentation jeunesse financé par la Fondation Total. Le partenariat avec la fondation Culture et diversité permet en 2014 la tenue de la seconde édition du Prix de l'audace artistique qui valorise la capacité d'innovation des acteurs (artistes, enseignants).



VOTE D'UNE LOI D'ORIENTATION SUR LE SPECTACLE VIVANT

La loi Création portera les engagements du gouvernement en faveur du spectacle vivant et de l'ensemble des champs de la création. Actuellement en discussion interministérielle, elle a d'ores et déjà fait l'objet d'une large concertation.

Les volets de la loi visant à conforter les cadres d'intervention du service public de la culture, de l'emploi, de la protection sociale et de la formation des professionnels de la création artistique ont fait l'objet d'une vaste concertation avec les organisations professionnelles et avec les collectivités territoriales. La concertation est engagée avec les représentants des ayants droits et les professionnels concernés par les dispositions visant à inscrire les engagements en faveur de « l'acte 2 de l'exception culturelle ».



REPRISE DU CHANTIER DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

La réforme du Centre national de la chanson des Variétés et du Jazz (CNV), pour en faire un outil cohérent et global de soutien à l'ensemble des acteurs de la filière musicale, au service de la diversité musicale et de l'émergence des nouveaux talents, a été engagée en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur. La réflexion prospective sur les financements et les mécanismes d'aide dans un contexte économique contraint et internationalisé se poursuit en parallèle.



RESTAURATION DU TAUX DE TVA À 5,5% POUR LE LIVRE ET LA BILLETTERIE, ET LUTTE POUR LA SURVIE DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

Les livres sont de nouveau soumis au taux réduit de TVA depuis le 1^{er} janvier 2013. Les livres numériques ont été alignés sur ce taux de TVA au nom du principe de neutralité fiscale. Les services de presse en ligne sont soumis au taux réduit de 2,1% depuis le 1^{er} février 2014, en vertu du même principe de neutralité fiscale, de même le billet de cinéma est de nouveau soumis au taux réduit de TVA de 5,5%. Cette dernière mesure a conduit les parlementaires et les exploitants de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF) à mettre en œuvre une tarification unique de 4 euros pour les spectateurs de moins de 14 ans partout en France. Le taux de 5,5% s'applique aussi à la cession de droits d'œuvres cinématographiques pour une diffusion non commerciale (diffusion en festivals, ciné-clubs, cinémathèques, etc.).

Le gouvernement a mobilisé 11 millions d'euros de fonds publics et 7 millions d'euros de fonds privés en faveur des librairies indépendantes pour conforter leur trésorerie, faciliter leur transmission et soutenir la formation des libraires au numérique. Ces dispositifs ont contribué à sauver 34 librairies et 750 emplois du réseau Chapitre en 2013. Ils seront renforcés par les régions volontaires dans le cadre d'une contractualisation avec le Centre national du Livre.

Les outils de régulation du commerce du livre ont été renforcés en instituant un médiateur du livre et en élaborant le dispositif de contrôle de l'application de la loi de 1981 sur le prix uniquement du livre par la loi sur la consommation. Le gouvernement s'est engagé dans la réintroduction de conditions de concurrence équitables en matière de commerce de livres en ligne en encadrant les prestations de livraison.

Le lissage des hausses de loyers commerciaux du projet de loi sur l'artisanat, le commerce et les TPE bénéficiera également aux librairies indépendantes, souvent situées en centre-ville.

45 CONCILIER LA DÉFENSE DES DROITS DES CRÉATEURS ET UN ACCÈS AUX ŒUVRES PAR INTERNET FACILITÉ ET SÉCURISÉ



REPLACEMENT DE LA LOI HADOPI PAR UNE AUTRE LOI SIGNANT L'AVÈNEMENT DE L'ACTE 2 DE L'EXCEPTION CULTURELLE FRANÇAISE

Lancée en septembre 2012, la mission de concertation pilotée par Pierre Lescure et destinée à adapter les mécanismes de l'exception culturelle à l'ère numérique a rendu ses conclusions en mai 2013. Plusieurs rapports et concertations sont venus étoffer ce travail d'évaluation des relations économiques entre les différents acteurs de la chaîne de création pour l'ensemble des secteurs culturels, à l'instar du rapport de Christian Phéline sur la musique en ligne et le partage de la valeur (novembre 2013) et du rapport de René Bonnell sur le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique (décembre 2013).

Sur la base de ces travaux, le projet de loi sur la création artistique, signant l'acte 2 de l'exception culturelle, est aujourd'hui en cours de consultation interministérielle. Il permettra de concilier les principes de sécurisation des rémunérations des artistes pour l'exploitation en ligne de leurs œuvres, de développement de l'offre en ligne et de son accès, et de mise en place d'outils de régulation adaptés à l'univers numérique.



LUTTE EN AMONT CONTRE LA CONTREFAÇON COMMERCIALE POUR VEILLER AU RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Le rapport relatif à la contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique, remis par Pierre Lescure en mai 2013, a permis de poser les jalons d'une politique de lutte contre la contrefaçon commerciale adaptée à l'ère numérique. Cette dernière sera renforcée en amont afin de lutter contre les sites massivement contrefaisants et de prévenir la contrefaçon à grande échelle sur Internet. Dans cette perspective, un rapport explorant les outils opérationnels de prévention et de lutte contre la contrefaçon commerciale en ligne sera remis en mai 2014. La France mène par ailleurs une action au niveau européen afin d'améliorer la lutte contre la contrefaçon.



ET AUSSI : ADAPTER LES OUTILS DE LA RÉGULATION À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

La Commission européenne a autorisé à l'automne 2013 la demande de la France d'intégrer les fournisseurs du haut débit dans le système de financement de la création cinématographique et audiovisuelle (réforme de la taxe sur les services de télévision – distribution).

Comme suite aux Assises pour la diversité du cinéma du 23 janvier 2013 organisées par la ministre de la Culture et de la Communication, des concertations sont en cours au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) avec les professionnels autour de trois axes : adapter les financements aux évolutions du marché et en faveur d'un renforcement de la diversité, encourager la transparence et un meilleur partage du risque, mieux diffuser et distribuer les œuvres.

Parallèlement, se tient la concertation professionnelle en vue d'une adaptation courant 2014 de la chronologie des médias à l'heure du numérique, dans le respect des équilibres financiers des acteurs et en faveur de la diversité culturelle.



UNE RÉPUBLIQUE EXEMPLAIRE ET UNE FRANCE QUI FAIT ENTENDRE SA VOIX

- Défendre et promouvoir la laïcité
- Impartialité de l'État, intégrité des élus, respect des contre-pouvoirs
- Donner à la police et à la justice les moyens de nous protéger
- Donner un nouvel élan à notre démocratie
- Porter haut la voix et les valeurs de la France dans le monde

46 LA LAÏCITÉ



CONSTITUTIONNALISATION DES PRINCIPES DE LA LOI DE 1905 POUR RENFORCER LA LAÏCITÉ

La décision du Conseil constitutionnel en date du 21 février 2013 a reconnu le caractère constitutionnel des principes fondamentaux de la loi de 1905 : non-reconnaissance des cultes et non-salariat des ministres du culte. Un Observatoire national de la laïcité a été installé le 8 avril 2013. Parce que le renforcement effectif de la laïcité passe notamment par le renforcement de la laïcité en milieu scolaire, la « Charte pour la Laïcité à l'École » est affichée dans tous les établissements scolaires depuis la rentrée scolaire 2013. Elle rappelle le sens de ce principe fondamental pour la République. Elle explique comment le respect de la laïcité à l'école permet à chaque élève d'exercer son libre arbitre et de faire l'apprentissage de la citoyenneté à l'abri de tout prosélytisme.

47 LA RÉFORME DU STATUT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



RÉFORME DU STATUT PÉNAL DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Un projet de loi constitutionnelle relatif à la responsabilité juridictionnelle du président de la République et des membres du gouvernement a été adopté par le Conseil des ministres du 13 mars 2013.



RÉDUCTION DE 30% DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AINSI QUE DES MINISTRES

Les salaires du président de la République, du Premier ministre et de l'ensemble des ministres ont été réduits de 30% le 1^{er} août 2012.



LES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE NE POURRONT PLUS SIÉGER AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Un projet de loi constitutionnelle relatif à la composition du Conseil constitutionnel a été adopté lors du Conseil des ministres du 13 mars 2013. Il prévoit que les anciens présidents de la République ne pourront plus à l'avenir être membres du Conseil constitutionnel.

48

LA RÉFORME DE LA VIE PARLEMENTAIRE



AUGMENTER LE POUVOIR D'INITIATIVE ET DE CONTRÔLE DU PARLEMENT SUR LES NOMINATIONS AUX PLUS HAUTS POSTES DE L'ÉTAT

La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a notamment rénové le mode de désignation des membres du CSA par les présidents des Assemblées. Désormais, l'avis conforme de la commission chargée des affaires culturelles à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés est requis, associant ainsi l'opposition à ces désignations. Il prévoit également que le président de la République nomme uniquement le président du collège et non plus trois membres comme précédemment.



INTRODUCTION D'UNE PART DE PROPORTIONNELLE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2017

Le gouvernement continue d'étudier les modalités de cette réforme complexe, qui impliquerait une refonte globale de l'élection des députés.



VOTE D'UNE LOI PORTANT SUR LE NON-CUMUL DES MANDATS

Les lois du 14 février 2014 interdisent le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat parlementaire. C'est un grand pas pour notre démocratie. Pour garantir leur constitutionnalité, ces textes sont à la fois stricts sur le périmètre et souples quant à leur application dans le temps puisque leur entrée en vigueur en 2017 (et 2019 pour les parlementaires européens) permettra à chaque élu en situation de cumul de préparer sereinement cette échéance.



RENFORCEMENT DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES PAR L'ALOURDISSEMENT DES SANCTIONS FINANCIÈRES CONTRE LES PARTIS NE LA RESPECTANT PAS

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes, en cours d'examen au Parlement, double le taux de modulation des financements aux partis politiques en cas de non-respect de la parité pour les élections législatives. Il comprend également des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle. Par ailleurs, la loi du 17 mai 2013 instaure l'élection des conseillers départementaux en binôme paritaire.

49

L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INÉLIGIBILITÉ



ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INÉLIGIBILITÉ DES ÉLUS CONDAMNÉS POUR FAITS DE CORRUPTION À DIX ANS

Les lois relatives à la transparence de la vie publique adoptées en octobre 2013 prévoient que les élus locaux, les parlementaires et les ministres peuvent désormais être condamnés à une peine d'inéligibilité de dix ans en cas d'infraction portant atteinte à la moralité publique (corruption, trafic d'influence, fraude électorale ou fraude fiscale). Une Haute autorité pour la transparence de la vie publique a par ailleurs été créée.

50

L'IMMIGRATION ET LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS



DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS LOCALES POUR LES ÉTRANGERS RÉSIDANT LÉGALEMENT EN FRANCE DEPUIS 5 ANS

Le texte sera proposé après les scrutins électoraux, pour que dans la préparation des élections qui viendront dans six ans, il puisse y avoir cette réforme. Chacun prendra alors ses responsabilités.



LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE ET LES FILIÈRES DU TRAVAIL CLANDESTIN

Le gouvernement a fait du démantèlement des filières une priorité. 2013 a été une année record avec le démantèlement de 203 filières.

Pour faciliter les enquêtes contre l'immigration irrégulière, la retenue administrative de 16 heures a remplacé l'ancienne garde à vue. Il a été mis fin, par la circulaire du 6 juillet 2012, à la rétention des enfants. Afin de limiter le flux régulier, le montant des aides au retour a été fortement réduit pour les ressortissants.

Contre le travail clandestin, un plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 a été défini. Il renforce les actions de prévention et de contrôle. Il prévoit une vigilance particulière en matière de détournement du recours à la sous-traitance, à travers « les fraudes au détachement ». La France a défendu ce dossier au niveau européen en 2013 et obtenu des dispositions pour mieux lutter contre les contournements des règles du détachement et contre les fraudes. A notamment été institué un mécanisme obligatoire, dans chaque État européen, de responsabilité solidaire du donneur d'ordre vis-à-vis de son sous-traitant dans le secteur du bâtiment. La France a anticipé la transposition de la directive européenne à travers une proposition de loi examinée en 2014 visant à responsabiliser les maîtres d'ouvrage et les entreprises donneuses d'ordres vis-à-vis de leurs sous-traitants.



SÉCURISER L'IMMIGRATION LÉGALE, RÉGULARISER LES IMMIGRÉS AU CAS PAR CAS, SUR DES CRITÈRES OBJECTIFS

Une circulaire précisant les critères de régularisation a été publiée le 28 novembre 2012. Elle fixe des critères clairs et objectifs pour mettre fin à l'opacité et permettre une politique équilibrée : elle a abouti à la régularisation en 2013 de 12 000 personnes supplémentaires, dont la situation administrative était sans issue. Peuvent ainsi être admis au séjour :

- Les parents d'enfants scolarisés depuis plus de trois ans, y compris en école maternelle, et installés depuis au moins cinq ans sur le territoire;
- Au titre du travail, les étrangers présents en France depuis plus de cinq ans, qui démontrent avoir travaillé au moins huit mois durant les vingt-quatre derniers mois et qui sont en mesure de présenter une promesse d'embauche ou un contrat de travail;
- De manière dérogatoire, les étrangers qui ont travaillé sur des périodes importantes (24 mois minimum lors des 36 derniers mois dont 8 mois lors des 12 derniers mois), et qui sont en France depuis plus de 3 ans.

Par ailleurs, un plan d'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture a été mis en œuvre, et le délit de solidarité a été abrogé. Après la concertation nationale conduite en 2013, la réforme du droit d'asile fera l'objet d'une loi à l'été 2014. Elle veillera à la fois à l'accélération des procédures, au renforcement des droits et à la lutte contre les détournements.

51 L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

→ LA DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES CHÂÎNES PUBLIQUES DE TÉLÉVISION SERA LE FAIT D'UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE

La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a restitué au Conseil supérieur de l'audiovisuel la prérogative de nomination des dirigeants des entreprises de l'audiovisuel public. Elle a aussi renforcé les garanties d'indépendance et les règles déontologiques concernant les membres de ce collège.

→ PRÉSERVATION DE L'INDÉPENDANCE DE L'AGENCE FRANCE PRESSE (AFP)

L'indépendance de l'Agence France Presse est aujourd'hui préservée. La Commission européenne, dans sa lettre de mesures utiles du 26 mars 2014, valide la proposition française de financement de l'AFP distinguant le financement des missions d'intérêt général et celle des abonnements de l'État : le mode de financement de l'Agence garantissant son indépendance est ainsi conforté. Le rapport du député Michel Françaix, remis au Premier ministre en avril 2014, propose des perspectives de développement pour les prochaines années, propres à assurer sa pérennité à l'ère numérique sur le marché international.

→ RENFORCEMENT DE LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DES SOURCES

Lors de ses vœux à la presse en janvier 2013, le président de la République avait réaffirmé son intention de renforcer la protection des sources des journalistes : le projet de loi a été adopté en Conseil des ministres le 12 juin 2013 et débattu en commission des lois de l'Assemblée nationale en janvier 2014.

52 DES MOYENS POUR LA SÉCURITÉ

→ MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ ASSURÉE PAR LA POLICE DANS LES QUARTIERS ET LA GENDARMERIE DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Parallèlement au renforcement des moyens (cf. infra), les méthodes de travail sont profondément renouvelées pour répondre aux besoins de sécurité des Français. Le plan anti-cambriolages mis en œuvre depuis la fin 2013 a notamment permis de freiner significativement la hausse de ces faits particulièrement traumatisants pour nos concitoyens. En l'espèce, de premiers résultats se sont concrétisés dès le dernier trimestre 2013 : l'évolution des cambriolages s'est stabilisée à +2,6% en zone police et a même reculé avec une baisse de 1,3% en zone gendarmerie ; au mois de janvier et de février 2014, les vols par effraction dans les résidences principales ont d'ores et déjà chuté de 6% en zone police et de 8% en zone gendarmerie. L'objectif général est d'adapter en permanence les moyens et modes de fonctionnement à l'évolution des phénomènes.



CRÉATION DE ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES OÙ SERONT CONCENTRÉS D'AVANTAGE DE MOYENS

Une troisième vague de création de Zones de Sécurité Prioritaire a porté leur nombre total à 80 dont 4 dans les Outre-Mer. Créées dans des zones confrontées à des difficultés structurelles, les ZSP ont pour objectif de mettre en œuvre une nouvelle méthode de travail pour lutter contre la délinquance. Il s'agit de renforcer le partenariat et la coordination entre l'ensemble des forces de sécurité, l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales et les acteurs des territoires concernés (bailleurs, transporteurs, associations, etc.). Les bilans d'étape font apparaître un net recul de la délinquance. À titre d'exemple, et grâce à l'approche globale qui a été retenue, la mise en place de la ZSP à Marseille a permis 2329 interpellations dont 250 écrous pour trafic, soit 4 fois plus que l'année précédente.



CRÉATION DE 1 000 POSTES SUPPLÉMENTAIRES PAR AN AU SEIN DE LA POLICE, LA JUSTICE ET LA GENDARMERIE

Le gouvernement a mis fin à la diminution des effectifs des services de sécurité intérieure et crée, chaque année, environ 480 postes de policiers et de gendarmes supplémentaires, et 520 pour la justice. La priorité accordée à la sécurité, et dont ces créations de postes témoignent, a permis d'obtenir de premiers résultats. En matière de lutte contre la drogue, 12 000 trafiquants ont ainsi été mis en cause en 2013, soit 900 de plus qu'en 2012. Avec 52 faits, les règlements de compte ont connu une baisse de 17% en 2013, contre une hausse de 10% en 2012 et de 33% en 2011.

53

GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE



GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE ET DE TOUS LES MAGISTRATS. POUR CE FAIRE, LES RÈGLES DE NOMINATION ET DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE SERONT REVUES. RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le projet de loi constitutionnelle adopté en Conseil des ministres le 13 mars 2013, qui prévoit une réforme du Conseil supérieur de la magistrature, a été examiné en première lecture par l'Assemblée nationale le 4 juin 2013 et par le Sénat le 4 juillet 2013. La composition du CSM et les modalités de désignation de ses membres sont modifiées afin de garantir l'indépendance de conseil par rapport au pouvoir exécutif. Le statut des membres du parquet est conforté. Un projet de loi relatif à la collégialité de l'instruction a été adopté par le Conseil des ministres le 24 juillet 2013.



INTERDICTION FAITE AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR DANS LES DOSSIERS INDIVIDUELS

La ministre de la Justice a adressé le 19 septembre 2012 une circulaire aux parquets pour les informer de la fin des instructions individuelles. Le Parlement a adopté le 25 juillet 2013 la loi relative aux attributions du garde des Sceaux et des parquets en matière de politique pénale et d'action publique. Elle prohibe toute instruction individuelle du ministre de la Justice aux parquets dans les dossiers individuels.



REMETTRE À PLAT LA PROCÉDURE PÉNALE

Le projet de loi sur la prévention de la récidive et l'individualisation des peines a été adopté par le Conseil des ministres le 9 octobre 2013 et sera examiné par le Parlement au mois de juin 2014. Il réaffirme le principe de l'individualisation des peines et supprime en conséquence le mécanisme des peines planchers, inefficaces, ainsi que celui de l'automatisme de la révocation des peines d'emprisonnement assorties d'un sursis. Afin de prévenir la récidive, il crée un nouveau dispositif de libération sous contrainte organisant un retour progressif et encadré à la liberté. La possibilité donnée aux juges d'aménager les peines ou reliquats de peine d'emprisonnement de moins de deux ans est ramenée à un an pour les primo délinquants et à six mois pour les récidivistes. Par ailleurs, le projet de loi pénale crée une nouvelle peine, sans en supprimer aucune : la contrainte pénale, applicable à tous les délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans, imposant des obligations et des interdictions dont le juge ne dispose pas aujourd'hui. Enfin, il garantit l'intégralité des droits des victimes tout au long de l'exécution des peines.

Cette réforme est accompagnée de la création de 1 000 postes de conseillers et de probation supplémentaires à horizon 2017. Par ailleurs un programme de construction de 6 500 places de prison est engagé afin de lutter contre la surpopulation carcérale.



FACILITER L'ACCÈS À LA JUSTICE DE PROXIMITÉ POUR LES LITIGES PORTANT SUR DES ASPECTS ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE DES FRANÇAIS

Le timbre de 35 euros imposé aux justiciables pour contribuer au financement de l'aide juridique a été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2014. À compter du 1^{er} septembre 2013, trois tribunaux de grande instance (TGI) ont été réouverts et des chambres détachées de TGI ont été créées pour pallier les difficultés nées de la refonte de la carte judiciaire. 100 bureaux d'aide aux victimes (BAV) ont été ouverts dans les TGI, portant le nombre de BAV déjà installés de 50 à 150. Les créations de BAV se poursuivent en 2014 pour arriver à leur généralisation sur tout le territoire en fin d'année, soit 167 bureaux au total.

Les successions modestes ont été facilitées, la communication électronique entre tribunaux et usagers a été engagée et plusieurs dispositions pour accompagner les justiciables dans les étapes importantes de leur vie (tutelle, régime matrimonial, etc.) sont prévues par le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures, adopté par le Sénat le 23 janvier 2014 et par l'Assemblée nationale le 16 avril 2014.



EXÉCUTION DE TOUTES LES PEINES PRONONCÉES ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS CARCÉRALES POUR DES PRISONS « CONFORMES À NOS PRINCIPES DE DIGNITÉ »

Deux circulaires ont été publiées, l'une en octobre 2012 relative à l'obtention et au renouvellement de la carte nationale d'identité pour les détenus, et l'autre en mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention. Un plan de sécurisation de 33 millions d'euros a par ailleurs permis d'engager la mise en œuvre de l'interdiction des fouilles systématiques.

Le gouvernement poursuit un programme immobilier d'urgence permettant l'amélioration des conditions de détention : fermeture d'établissements vétustes (1 082 places fermées), lancement de projets de rénovation (Fleury-Mérogis, La Santé, les Baumettes, etc.) et de nouveaux chantiers (Beauvais, Valence, Riom, etc.); 6 fois plus d'établissements équipés en Unité de Vie Familiale et en parloirs; ouverture de 8 Unités hospitalières sécurisées interrégionales et de 4 Unités hospitalières spécialement aménagées.



ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS POUR MINEURS CONDAMNÉS

La ministre de la Justice a initié une mission d'évaluation des modes de prises en charge des mineurs délinquants, qui recommande de porter à 58 le nombre de centres éducatifs fermés. 8 nouveaux centres ont d'ores et déjà été ouverts, portant à 51 le nombre actuels de centres éducatifs fermés.

54

ENGAGER UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA DÉCENTRALISATION



VOTE D'UNE LOI SUR LE RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DES LIBERTÉS LOCALES. ABROGATION DU CONSEILLER TERRITORIAL ET CLARIFICATION DES COMPÉTENCES

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a posé les fondements d'une réforme ambitieuse de notre organisation territoriale. Elle clarifie les compétences et donne aux collectivités les moyens de mieux adapter l'action publique à la diversité des territoires. Elle affirme le fait urbain et dote les grandes métropoles dont Paris, Lyon et Marseille, d'un cadre de gouvernance approprié. Le conseiller territorial a été abrogé en parallèle.

Un second projet de loi complètera ces premières avancées. En supprimant la clause de compétence générale et en attribuant des compétences exclusives aux différents niveaux de collectivités, il dira clairement qui fait quoi. En responsabilisant les régions dans leurs compétences et en leur donnant tous les leviers nécessaires au développement économique local, il permettra d'accélérer la création d'emplois, au plus près des citoyens. Enfin, en introduisant des outils pour faciliter les mutualisations et les fusions, il créera les conditions d'une action publique plus efficace et moins coûteuse.



CONCLURE UN PACTE DE CONFIANCE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans le cadre du pacte de confiance, des avancées significatives ont été faites concernant le financement et l'investissement des collectivités territoriales avec notamment la création de l'Agence France Locale en octobre 2013. Ce nouvel instrument, dont le capital est entièrement détenu par les collectivités locales adhérentes, permet l'apport d'un financement complémentaire à la seule offre bancaire. Il garantit également, en cas de crise financière, une limitation des chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales.

Ce pacte de confiance a permis d'avancer avec les collectivités sur d'autres chantiers : l'évolution des dotations et la répartition des efforts d'économies, l'analyse des dépenses contraintes, l'évolution des ressources des différents niveaux de collectivités, la péréquation et l'investissement public local.



RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE : PLUS D'AUTONOMIE AUX COMMUNES, RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ ASSORTIE D'UNE PÉRÉQUATION

Afin de garantir une plus grande solidarité financière entre les territoires riches et pauvres, le gouvernement a pris, en concertation avec les associations d'élus, des mesures pour améliorer les mécanismes de péréquation. Les dotations et les fonds de péréquation ont ainsi été augmentés dans les projets de loi de finances 2013 et 2014. C'est notamment le cas pour les dotations de solidarité urbaine et rurale, pour aider les communes les plus pauvres à réaliser des investissements d'avenir. C'est aussi le cas pour le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, en hausse de 35% sur la seule année 2014, à 570 millions d'euros.

55

LES PARTENAIRES SOCIAUX ET LA REPRÉSENTATION SALARIALE



MODIFICATION DE LA CONSTITUTION : TOUT TEXTE DE LOI PORTANT SUR LES PARTENAIRES SOCIAUX DEVRA ÊTRE PRÉCÉDÉ D'UNE CONCERTATION AVEC CES DERNIERS

Le projet de loi constitutionnelle présenté le 13 mars 2013 en Conseil des ministres prévoit d'inscrire dans la Constitution le principe selon lequel tout projet de loi, toute proposition de loi et toute ordonnance en matière de relations individuelles et collectives du travail, d'emploi ou de formation professionnelle ne pourra, sauf en cas d'urgence, être délibéré en Conseil des ministres ou inscrit à l'ordre du jour du Parlement avant que les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives aient été mises en mesure de négocier sur l'objet de cette réforme.



ORGANISATION À L'ÉTÉ 2012 D'UNE GRANDE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE QUI SERA SAISIE DES PRIORITÉS DU QUINQUENNAT

La Grande conférence de l'été 2012 a tracé la feuille de route sociale du gouvernement pour la première année du quinquennat. La Grande conférence est désormais un rendez-vous annuel majeur.

La Grande conférence de l'été 2013 et celle qui se tiendra à l'été 2014 sont elles aussi l'occasion de tracer les grandes priorités que l'État et les partenaires sociaux se fixent pour l'année à venir. En 2014, un accent particulier sera mis sur les négociations dans les branches et sur le pacte de responsabilité et de solidarité.



PERMETTRE LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS DE RÉMUNÉRATION DES GRANDES ENTREPRISES

La loi sur la sécurisation de l'emploi renforce le rôle des partenaires sociaux dans la vie de l'entreprise avec la participation des représentants des salariés dans les conseils d'administration des grandes entreprises.

Au-delà, le gouvernement a renforcé le rôle et la place des partenaires sociaux à travers la loi relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale qui engage : la mise en place de règles pour mesurer la représentativité patronale ; des règles de financement claires et assainies des organisations syndicales et patronales, avec la création d'un fonds paritaire chargé d'assurer le financement des organisations de façon transparente ; des pouvoirs nouveaux de restructuration des branches donnés au ministre du Travail ; des règles de transparence accrue pour les comités d'entreprises.

56

LA PRÉSERVATION DES LANGUES RÉGIONALES



RATIFICATION D'UNE CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

La proposition de loi constitutionnelle portant ratification de la Charte européenne des langues régionales a été adoptée par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2014 à une majorité supérieure à celle des 3/5^e.

La loi sur la refondation de l'école a inscrit le principe d'enseignement bilingue à parité horaire au sein de l'école publique.

La ministre de la Culture et de la Communication a élaboré un plan de promotion et de valorisation des langues régionales comprenant : la création d'un « baromètre » des langues de France pour percevoir le poids de chacune d'entre elles, la clarification des possibilités ouvertes par le droit actuel pour « libérer » les pratiques d'usage de ces langues, y compris dans l'administration, l'ouverture de l'ensemble des dispositifs de droit commun en faveur de la création et des industries culturelles que sont le livre et la presse en faveur des langues régionales.

Les travaux d'Anne Brucy sur l'avenir de France 3 proposeront la partie audiovisuelle de ce plan.

Depuis mai 2012, notre politique étrangère s'attache à tenir le rang de la France en portant nos valeurs et notre voix, notamment dans le traitement des crises, et à défendre nos intérêts.

La paix et la sécurité sont des lignes directrices de cette politique. La France est une puissance active et utile face aux crises, au service de la paix et de la sécurité. Au Mali, pour éviter que le pays ne devienne un sanctuaire terroriste et initier la stabilisation et le retour de la démocratie en coopération avec nos partenaires africains. En République centrafricaine (RCA), en appui des Africains, pour prévenir des massacres de masse, et engager la reconstruction et le développement du pays. Face au danger de nucléarisation de l'Iran, une position équilibrée a permis la signature puis l'application d'un accord intérimaire solide et a ouvert la voie à des négociations en vue d'un accord définitif. En Syrie, la France a été en pointe pour apporter de l'aide aux populations, soutenir l'opposition, appuyer une solution politique et elle a joué un rôle décisif en faveur du désarmement chimique du régime. Face à la crise russo-ukrainienne, la France se mobilise pour mettre fin aux violences et trouver un accord entre le pouvoir et l'opposition ; position de fermeté et de dialogue pour favoriser la désescalade, etc.

La planète, au sens de son organisation et de sa survie, est la deuxième ligne directrice. La France se mobilise pour améliorer la gouvernance mondiale, pour le développement, pour les droits de l'homme (campagne mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort, etc.), pour le climat. Notre mobilisation pour réussir le grand rendez-vous mondial de la conférence « Paris Climat 2015 » est totale, à la mesure des enjeux de cette réunion.

Avec l'Europe, le redressement et le rayonnement de la France constituent les autres axes de cette politique. À tous les niveaux, la diplomatie offensive contribue au redressement économique.

57

LA POLITIQUE INTERNATIONALE : ONU, G20, PAYS ÉMERGENTS



SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE ORGANISATION MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

Le président de la République a participé au sommet de Rio+20 pour porter cette proposition française. La France continuera de saisir toutes les opportunités pour la faire progresser. La France a par ailleurs pris la tête des pays engagés dans la lutte pour l'environnement et contre les dérèglements climatiques en proposant d'organiser à Paris en 2015 la prochaine grande conférence climat. Notre but est d'aboutir à un accord universel et contraignant permettant de limiter la hausse des températures à 2°C par rapport au niveau préindustriel.



SOUTENIR UNE VÉRITABLE GOUVERNANCE DE LA MONDIALISATION AUTOUR DU G20, DES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET DES NATIONS UNIES

Que ce soit dans la gestion des crises régionales ou dans la réponse aux grands défis de la planète (terrorisme, prolifération, trafics de drogue, changement climatique), la France s'efforce systématiquement d'organiser une forme d'action collective. Le G20 a connu des avancées sur la croissance, sur le commerce, sur la volonté de politiques innovantes en matière d'emploi, et sur une nouvelle conception de la solidarité. Depuis mai 2012, la France porte au sein du G20 notre volonté de mettre en œuvre les mesures indispensables de lutte contre l'opacité financière, contre l'évasion fiscale, en faveur de la fin du secret bancaire.



RESSERRER LES LIENS AVEC LES PAYS ÉMERGENTS (LA CHINE, L'INDE, LE BRÉSIL...)

La France a engagé le basculement de son réseau diplomatique vers le monde du 21^e siècle – Asie, Afrique, Amérique latine. Les visites présidentielles et ministérielles se sont multipliées dans ces zones afin d'y accroître la présence française. La diplomatie économique et le soutien au commerce extérieur constituent des priorités de l'action du gouvernement, comme en témoigne l'unification de ces compétences sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères. Une stratégie en trois points est mise en œuvre avec des résultats : soutenir davantage nos exportations, notamment celles des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), développer l'attractivité du territoire national dans tous les domaines (investisseurs, touristes, talents, etc.), mieux défendre les intérêts de notre tissu économique dans les enceintes internationales et les négociations multilatérales.



AGIR POUR UNE AIDE ACCRUE AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET POUR UN RENOUVEAU DU MULTILATÉRALISME

Le gouvernement a stabilisé les crédits de la mission budgétaire « aide publique au développement » malgré les contraintes budgétaires. Une loi de programmation et d'orientation sur la politique de développement et de solidarité internationale, la première en France, a été proposée au Parlement. Elle a réaffirmé la volonté d'une politique ambitieuse d'aide au développement, fondée sur la concertation avec les parties prenantes, sur des objectifs redéfinis, et sur des moyens appropriés. Elle insiste sur la prise en compte du développement durable.



RÉFORME DE L'ONU : ÉLARGISSEMENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ. LA FRANCE Y GARDERA SON SIÈGE ET SON DROIT DE VETO

Le président de la République a proposé en 2013 à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies un encadrement volontaire du droit de veto au Conseil de sécurité, afin d'éviter la paralysie face à des crimes de masse, tout en maintenant notre soutien à l'élargissement de ce Conseil, pour le rendre plus représentatif.

58 LES PAYS DU SUD, LA FRANCOPHONIE ET LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS AVEC LES PAYS DE LA RIVE SUD DE LA MÉDITERRANÉE

Dans le contexte des transitions arabes, la France a manifesté son soutien aux aspirations démocratiques des peuples de la rive sud de la Méditerranée. Alors que la situation en Tunisie évolue très positivement, la France travaille à un partenariat étroit avec ce pays. Nous œuvrons avec nos amis tunisiens à organiser une conférence internationale « investir en Tunisie » pour aider la Tunisie sur le chemin de ses réformes économiques et sociales. Avec nos partenaires, nous sommes mobilisés pour améliorer la situation en Libye et en Égypte.



METTRE UN TERME À LA « FRANÇAFRIQUE »

Une rénovation profonde des relations politiques, économiques et culturelles avec l'Afrique a été engagée dans le sens d'un véritable partenariat fondé sur le respect mutuel. Face à nos responsabilités, nous ne nous sommes pas dérobés. Au Mali, l'action de la France vise et a visé à aider un État ami à démanteler un foyer terroriste qui menaçait notre propre sécurité, et à retrouver son intégrité territoriale ainsi que des pratiques démocratiques. En Centrafrique, notre action a permis d'éviter des massacres de masse et a engagé le pays sur la voie d'une transition politique et d'un retour au calme.



RELANCE DE LA FRANCOPHONIE

En octobre 2012, au sommet de l'Organisation internationale de la francophonie à Kinshasa, le président de la République a exprimé l'engagement de la France. Cela s'est traduit en France par l'adoption d'un plan d'actions pour la francophonie, insistant notamment sur l'éducation et la culture. Le projet « 100 000 professeurs pour l'Afrique », lancé en mars 2014, permettra d'améliorer en Afrique l'enseignement du français. En parallèle, la rénovation de notre audiovisuel extérieur assure la diffusion du français et contribue à notre rayonnement culturel.



MESURES POUR ACCOMPAGNER LES FRANÇAIS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

La prise en charge des frais de scolarité des Français de l'étranger, supprimée par décret en octobre 2012, a été remplacée par un système de bourses conditionnées aux ressources des parents. Les consulats ont reçu instruction de regarder tous les cas de familles pour lesquelles la prise en charge peut être remplacée par une bourse sur critères sociaux. Une modernisation de notre activité consulaire au service des Français de l'étranger a été engagée, en particulier via le développement des téléprocédures et du recours au numérique.

59

LA PRÉSENCE EN AFGHANISTAN ET LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN



RETRAIT DES TROUPES FRANÇAISES DE CE PAYS À LA FIN DE L'ANNÉE 2012

Les dernières troupes combattantes françaises ont quitté Kaboul le 15 décembre 2012. La France ne se détourne pourtant pas de l'Afghanistan et reste présente par des actions civiles de soutien au développement, notamment en matière de santé et d'éducation.



POURSUIVRE LES NÉGOCIATIONS ENTRE ISRAËL ET LA PALESTINE POUR FAVORISER LA PAIX ET LA SÉCURITÉ. SOUTENIR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE L'ÉTAT PALESTINIEN

La France a voté en faveur de la demande palestinienne d'obtenir un statut d'observateur non membre à l'ONU et apporte un soutien actif aux efforts de relance du processus de paix.

60

LA DÉFENSE



MAINTIEN D'UNE AMBITION NATIONALE ÉLEVÉE POUR NOTRE OUTIL DE DÉFENSE. MISE À DISPOSITION DES ARMÉES DES MOYENS DE LEUR MISSION ET D'UNE ORGANISATION PERFORMANTE

La loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019, promulguée le 18 décembre 2013 après un vote ayant recueilli une large majorité au Parlement, constitue la première étape de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de défense et de sécurité exposée dans le Livre blanc remis au président de la République en avril 2013.

Cette loi conjugue, dans un environnement de risques et de menaces élevés pour la France et ses citoyens, la volonté forte de maintenir un niveau d'ambition adapté à nos besoins de sécurité avec la nécessité du redressement de nos finances publiques.

La loi de programmation assure les conditions de notre autonomie stratégique, dans toutes ses composantes, préserve nos capacités industrielles et comporte un plan d'économies ambitieux pour le ministère de la Défense (réduction d'effectifs, économies de fonctionnement, réorganisations et restructurations associées à des mesures d'accompagnement des personnels et des territoires).



VIGILANCE DANS L'ACTION CONTRE LE TERRORISME

L'offensive des groupes terroristes au Nord Mali, le 10 janvier 2013, a conduit la France, avec le soutien de la communauté internationale, à intervenir directement, en appui des forces maliennes et africaines. Cette intervention a permis de stopper l'offensive des groupes terroristes, de restaurer la souveraineté du Mali sur l'intégralité de son territoire. Avec ses alliés européens et africains, dans le cadre de l'Union européenne et des Nations-Unies, la France a ainsi permis de stabiliser le pays et de tenir des élections démocratiques, ainsi que d'entamer la formation de forces armées qui seront à terme capables de protéger elles-mêmes le pays.

Par ailleurs, pour lutter contre le départ en Syrie de ressortissants français et garantir la sécurité du territoire national, un plan gouvernemental de 23 mesures visant à lutter contre les filières de recrutement de volontaires djihadistes a été adopté en Conseil des ministres le 23 avril 2014 : il vise à mieux empêcher les déplacements vers les zones de combats, à permettre la déstabilisation et le démantèlement des filières de recrutement terroristes avec notamment une action spécifique sur Internet, et à soutenir et accompagner les familles touchées avec la mise en place d'un dispositif d'assistance (numéro vert 0800 005 696). Une vaste réflexion a par ailleurs été engagée pour mieux appréhender et combattre dès l'amont le phénomène de radicalisation.

La loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire autorise la création d'un fichier expérimental des données PNR des passagers aériens.



MAINTENIR LES DEUX COMPOSANTES DE LA DISSUASION NUCLÉAIRE.

Le président de la République, chef des armées, a confirmé le maintien des deux composantes, océanique et aéroportée, de la dissuasion nucléaire. La loi de programmation militaire prévoit les crédits et investissements nécessaires.



RESSERRER LES LIENS ENTRE L'ARMÉE ET LA NATION

Le nouveau Livre Blanc de la défense et de la sécurité nationale comprend plusieurs mesures destinées à resserrer les liens entre l'armée et la Nation, parmi lesquelles l'approfondissement de la réserve militaire dans ses deux composantes, opérationnelle et citoyenne.

En mars 2014, le ministère de la Défense a également rénové la Journée Défense et Citoyenneté en la modernisant et en lui redonnant un véritable fil conducteur autour des enjeux de défense et de sécurité globale de la France.

Le devoir de mémoire joue un rôle clef dans cette relation entre les armées et la Nation. Le gouvernement prépare activement les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale et du 70^e anniversaire de la libération du territoire.

Enfin l'égalité femmes-hommes a connu des progrès sensibles au sein du ministère, tant par la création de structures dédiées que l'inscription dans le code de la défense des dispositions légales existantes réprimant le harcèlement moral ou sexuel ou le choix d'ouvrir les équipages de sous-marins aux militaires féminins.



LANCEMENT D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DE DÉFENSE AMBITIEUSE

Le Pacte « Défense PME » contient 40 mesures concrètes qui ont été engagées au cours du premier trimestre 2013 et immédiates pour les PME et les ETI. Celles-ci traduisent une meilleure prise en compte des PME dans les stratégies d'achat du ministère de la Défense, au travers notamment d'un soutien budgétaire à l'innovation des PME et ETI et d'un renforcement de l'action en région avec la création de 23 Pôles régionaux à l'économie de défense (PRED).

La loi de programmation militaire, adoptée en décembre 2013, concrétise la volonté de l'État de maintenir les capacités nécessaires à son autonomie stratégique et de préserver le financement des études amont – à hauteur de 730 millions d'euros en moyenne par an – garantes du dynamisme technologique du tissu industriel national.

Preuve de l'efficacité de ces mesures et de l'excellence de l'industrie de défense, les exportations d'armement ont enregistré en 2013 une hausse d'environ 40%, passant de 4,8 milliards d'euros à 6,7 milliards d'euros de contrats enregistrés.



SÉCURITÉ COLLECTIVE, SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES ALLIÉS EUROPÉENS ET PROGRESSION DE L'EUROPE DE LA DÉFENSE

La France a tenu un rôle moteur dans la relance de l'Europe de la Défense. Outre le lancement de deux nouvelles opérations européennes, au Mali et en Centrafrique, une nouvelle impulsion a été donnée lors du Conseil européen de décembre 2013 pour des coopérations européennes sur de grands projets capacitaires (ravitailleurs en vol, drones de surveillance) et pour consolider l'industrie de Défense européenne.

Dans le cadre de la crise ukrainienne, la France a pleinement pris sa part aux mesures de réassurance à l'égard de nos alliés d'Europe de l'Est, et a déployé à cette fin des moyens militaires. Cette crise vient rappeler que l'OTAN doit se concentrer sur son rôle d'alliance militaire au service de la sécurité collective. Après le Sommet de Chicago en juin 2012, la France continuera de défendre cette vue au sommet de Newport en septembre 2014.